

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

INDUSTRIE

Par M. Pierre de VILLOUTREYS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Auguste-François Billimaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégègère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, Emile Durieux, Jean Errecart, Jean Filippi, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Roger Houdet, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Henri Tournan, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 14), 586 (tomes I et II, annexe IX) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 15) (1963-1964).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction : Accroissement des crédits inscrits au budget du Ministère de l'Industrie.....	4
I. — Le secteur énergétique : Création du Secrétariat Général de l'Energie.	7
1. — Le charbon.....	8
A. — La consommation intérieure.....	8
B. — La production intérieure et la réalisation du Plan d'adaptation des Charbonnages de France.....	10
C. — Le climat social dans les Houillères en 1963.....	12
D. — Le commerce extérieur et l'intervention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides.	13
E. — La situation financière des Charbonnages de France...	16
2. — L'électricité	20
A. — La consommation d'énergie électrique.....	20
B. — Le financement des investissements.....	22
3. — Le pétrole.....	25
A. — L'approvisionnement et la consommation.....	25
B. — La diversification des sources d'approvisionnement....	27
C. — Le Fonds de Soutien aux Hydrocarbures.....	28
D. — Les décrets du 28 février 1963 et le partage du marché pétrolier en France.....	30
E. — Les réalisations industrielles : raffineries et oléoducs...	32
4. — Le gaz naturel.....	33
A. — L'apport saharien.....	34
B. — Le gisement hollandais de Groningue.....	36
C. — Les gisements de Groningue et d'Hassi-R'Mel seront-ils concurrents ou complémentaires.....	36
5. — La politique énergétique de la France.....	38
II. — L'industrie automobile.....	42
1. — Le nouvel essor de la production automobile mondiale.....	42
2. — La situation de l'industrie française.....	43
3. — Les perspectives de l'industrie automobile française dans la course aux investissements.....	44

	Pages.
III. — L'artisanat	48
1. — La mise en œuvre de la réforme de l'artisanat.....	48
2. — L'encouragement à l'artisanat dans le budget de 1964.....	49
A. — Encouragement à la formation professionnelle.....	50
B. — La promotion sociale de l'artisan.....	51
IV. — Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.....	53
1. — L'activité du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.	53
2. — Les perspectives en fonction des difficultés financières.....	54
V. — La subvention au Laboratoire Central des Industries Electriques.....	56
Conclusions	59
ANNEXE : Prévisions de recettes et de dépenses du Fonds de soutien aux Hydrocarbures	62

Mesdames, Messieurs,

Les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Industrie en 1964 sont en augmentation de 111.206.263 F, passant de 717 millions 359.110 F à 828.565.573 F.

A la vérité, cette augmentation de 15 % d'une année sur l'autre reflète à la fois l'accroissement des dépenses de fonctionnement et celui des subventions de caractère économique attribuées dans le cadre du Ministère de l'Industrie.

Le budget de fonctionnement proprement dit, rassemblé sous le Titre III — Moyens des Services — passe en effet de 67 millions 261.310 F à 78.487.573 F, soit une augmentation de 11 millions 226.263 F en valeur absolue et de 16 % en valeur relative. Indépendamment de l'accroissement des crédits de fonctionnement dus au relèvement des traitements, cette augmentation résulte principalement, en ce qui concerne les dépenses de personnel, de créations d'emplois auxquelles ont donné lieu l'institution du Secrétariat général de l'Energie (+ 228.282 F), le développement de l'activité du Service de la carte géologique (+ 2.020.000 F) et du Service des instruments de mesure (+ 253.075 F) ainsi que l'extension des activités de l'Institut National de Recherches Chimiques Appliquées (+ 620.000 F). Mais ce sont les crédits figurant sous le Titre IV — Interventions publiques — qui expliquent l'essentiel de la progression des dépenses du Ministère de 1963 à 1964.

L'augmentation la plus importante figure au chapitre 45-12 qui fixe la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales. Cette subvention passe à 475 millions de francs en 1964 contre 350 millions en 1963 et 200 millions en 1962. Est également augmentée, la dotation prévue pour le chapitre 44-01 qui rassemble les différents crédits destinés à encourager l'artisanat et qui passe de 3.970.000 F à 4.490.000 F. De même, les subventions tendant à aider les recherches dans le domaine textile (chapitre 44-72) et les recherches techniques (chapitre 44-91) atteignent respectivement 8.920.000 (+ 650.000 F) et 2.518.000 (+ 380.000 F).

Par contre, sont maintenues sans changement la subvention figurant au chapitre 44-02, destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal (22 millions de francs), la subvention à la Caisse de Compensation des prix des combustibles minéraux solides (138.500.000 F) et la subvention inscrite au chapitre 44-12 (40 millions de francs) destinée à compenser pour la S. N. C. F. les pertes de recettes résultant de l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transport du charbon entre les Pays membres de la C. E. C. A.

Signalons en outre que les dépenses en capital qui ne constituent qu'une partie relativement faible de ce budget (7 %) sont ramenées en crédits de paiement de 85.120.000 F à 58.550.000 F.

Cette réduction provient de la suppression de la subvention de 30 millions inscrite l'an dernier au bénéfice du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale qui pourra, cette année, subvenir à ses charges au moyen de ses ressources propres provenant des redevances versées par les distributeurs d'énergie électrique et du reliquat des subventions antérieures.

De même, la subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières (chapitre 62-12) a été ramenée à 25.005.000 F (— 4.995.000 F) et celle de l'aide à la recherche technique (chapitre 64-90) à 2.700.000 F (— 1.300.000 F).

Par contre, sont en augmentation la subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin (chapitre 62-20) portée à 13 millions (+ 4 millions), les crédits d'équipement consacrés à l'Institut d'Optique théorique appliquée (chapitre 55-41) et ceux affectés, sous le chapitre 57-02, au relogement de divers Services du Ministère de l'Industrie, à l'équipement des laboratoires des Ecoles des Mines de Paris et de Saint-Etienne et à la réinstallation du Service de la carte géologique à Bures-Orsay.

Enfin, apparaît dans le budget un chapitre 64-91 nouveau, avec la rubrique : « Subventions d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherches ». Ce chapitre a été doté pour 1964 d'un crédit de 2.930.000 F qui doit permettre de verser une subvention de même montant au Laboratoire Central des Industries Electriques.

*

* *

Votre Rapporteur, chargé par la Commission des Affaires Economiques et du Plan d'examiner le Budget du Ministère de l'Industrie, ne traitera pas dans son rapport de chacun des chapitres du budget qui ont déjà fait l'objet de commentaires fort précis, tant de la Commission des Finances et de la Commission de la Production et des Echanges de l'Assemblée Nationale que de la Commission des Finances du Sénat. Il se bornera à évoquer quelques problèmes économiques qui relèvent de la compétence du Ministre de l'Industrie et traitera, en particulier, du secteur énergétique de l'industrie automobile, de l'artisanat, du B. R. G. M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et du Laboratoire Central des Industries Electriques.

I. — LE SECTEUR ENERGETIQUE

Création du Secrétariat Général de l'Énergie.

L'importance des problèmes relatifs à l'approvisionnement de notre pays en énergie et à la politique européenne dans le même domaine a conduit le Gouvernement à créer, par un décret du 12 septembre 1963, le Secrétariat Général de l'Énergie, qui regroupe :

- la Direction des Carburants,
- la Direction du Gaz et de l'Électricité,
- la Direction des Mines,

sur lesquelles le Secrétaire Général a autorité.

Sa compétence s'exerce aussi bien en matière de production et de recherche, d'investissements, de politique commerciale et de prix, de salaires et de questions sociales. Elle comprend l'organisation et le contrôle des établissements publics producteurs de combustibles ou d'énergie et relevant de la tutelle du Ministère de l'Industrie.

Le Secrétaire Général de l'Énergie est par ailleurs chargé, avec la coopération des Ministères et organismes compétents, notamment le Commissariat général du Plan et le Commissariat à l'Énergie Atomique, de proposer au Ministre de l'Industrie toutes les mesures nécessaires à la détermination de la politique nationale en matière d'énergie.

*
* *

Dans le secteur énergétique, l'objectif fondamental est toujours la satisfaction des besoins au meilleur prix, compte tenu des impératifs politiques et sociaux, c'est-à-dire essentiellement de l'emploi des hommes et de la nécessité dans le choix des sources d'approvisionnement extérieures, d'être attentif à la notion de sécurité.

Examinons donc comment la situation se présente dans les différentes branches du secteur énergétique :

1. — Le charbon.

A. — LA CONSOMMATION INTÉRIEURE

En 1962, la consommation réelle de charbon s'était élevée à 75 millions de tonnes, soit un niveau très proche du record de 78 millions de tonnes atteint en 1957.

D'après les résultats des 8 premiers mois, on peut estimer que la consommation de 1963, en raison des conditions climatiques, dépassera ce niveau de 75 millions de tonnes. Les prévisions énergétiques établies dans le cadre du IV^e Plan ont été précisées en juin 1963 par le Commissariat Général du Plan et fixées, en ce qui concerne le charbon, à 70-72 millions de tonnes en 1965. Il y a donc tout lieu de penser que la production nationale, d'ores et déjà alignée sur les objectifs du Plan (55 millions de tonnes) trouvera à s'écouler normalement dans un marché stabilisé.

Si en 1962, les besoins supplémentaires de charbon ont pu être couverts par d'importants prélèvements sur les stocks (3 millions de tonnes), il n'en a plus été de même en 1963 ; la demande restant extrêmement vive, il a fallu, pour cette dernière année, augmenter d'environ 5 millions de tonnes les importations et les porter à 22,5 millions de tonnes.

Les tendances des différents secteurs de consommation ont été les suivantes :

La régression des ventes à la S. N. C. F. et à Gaz de France se poursuit, en sorte que les livraisons totales à ces deux secteurs ne dépasseront vraisemblablement pas 4,2 millions de tonnes, soit 300.000 à 400.000 tonnes de moins qu'en 1962. Ces deux secteurs représentent désormais moins de 6 % de la consommation française de charbon.

En ce qui concerne la sidérurgie, la consommation de coke et de charbon a été ramenée de 18 millions de tonnes en 1961 à 17,4 millions de tonnes en 1962 et devrait se situer, pour 1963, un peu en dessous de 17 millions de tonnes en raison, à la fois de la stagnation de l'activité dans ce secteur et d'une réduction de la consommation spécifique de coke par modernisation des techniques de production de la fonte.

La production d'électricité, au contraire, a nécessité en 1962 et 1963 d'importants tonnages de charbon utilisés soit directement par les houillères, dans les centrales minières, soit par E. D. F. dans ses centrales thermiques, en raison de la mauvaise hydraulité qui s'est maintenue du milieu de l'année 1962 au mois d'avril 1963. De ce fait, les stocks de charbon d'Electricité de France avaient été ramenés de 3 millions de tonnes au milieu de l'année 1962 à 768.000 en mars 1963. Depuis, l'hydraulité s'est sensiblement améliorée et les stocks ont été relevés à plus de 3 millions de tonnes.

Les secteurs industriels autres que ceux qui viennent d'être examinés avaient consommé 13,5 millions de tonnes en 1962 ; on estime que leur consommation en 1963 sera légèrement supérieure avec 13,8 millions de tonnes.

Enfin, en ce qui concerne les foyers domestiques, la consommation varie sensiblement en fonction de la dureté de l'hiver. Pour un hiver normal, elle se situe à 18 millions de tonnes mais dépasse 22 millions de tonnes pour un hiver analogue à celui que nous avons connu l'an dernier.

Pour l'hiver prochain, les prévisions d'approvisionnement de ce secteur se présentent de la façon suivante :

	Millions de tonnes.
— ressources nationales et Sarre.....	13,2
— agglomération du littoral.....	3,2
— importations de la C. E. C. A.....	2,9
— importations des Pays tiers.....	2,3
<hr/>	
Soit au total.....	21,6

qui doivent, en principe, sauf hiver d'une rigueur tout à fait exceptionnelle, permettre l'approvisionnement normal des foyers domestiques.

Un certain nombre de Commissaires, notamment MM. Coutrot, Lebreton et Pinsard, ont émis des craintes sur cet approvisionnement dans les centres urbains. M. Coutrot a estimé que pour éviter le renouvellement des difficultés d'approvisionnement, il fallait, à proximité des grandes villes, créer des aires de stockage qui permettraient au Gouvernement de réaliser un plan rationnel de stockage. Il a déploré que rien ne soit fait en la matière pour le moment, en sorte qu'en période

de gel intensif, les canaux étant paralysés et les routes difficilement praticables, on en arrive à la rupture des approvisionnements.

M. Tournan a alors fait observer que le stockage posait essentiellement un problème de financement pour le commerce privé car les incidences sur les trésoreries des négociants sont lourdes. Il a souligné que la fixation de prix d'été inférieurs aux prix d'hiver du charbon avait précisément pour but d'inciter les particuliers à constituer leur stock personnel en temps utile. Toutefois, l'écart entre les prix d'été et les prix d'hiver n'est peut-être pas suffisant pour constituer une véritable incitation. Par ailleurs, demeurera toujours le problème de l'approvisionnement de ceux qui n'ont pas la possibilité financière de constituer une réserve plusieurs mois d'avance. Il semble qu'en tout état de cause, une amélioration des conditions de stockage, au stade de la profession, nécessiterait une entente avec les Charbonnages de France et, éventuellement, l'appui des Pouvoirs Publics sous forme de possibilité d'emprunts dans des conditions favorables.

B. — LA PRODUCTION INTÉRIEURE ET LA RÉALISATION DU PLAN D'ADAPTATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE

La production française de houille, avec 55,2 millions de tonnes, est restée, en 1962, sensiblement la même qu'en 1961. Pour 1963, le programme de production initialement arrêté pour les houillères nationales correspondait exactement à l'extraction obtenue en 1962, soit 53,7 millions de tonnes, auxquels il faut ajouter pour obtenir la totalité de la production française, d'une part 200.000 tonnes fournies par les petites mines non nationalisées, d'autre part 1,3 million de tonnes produit par les mines de lignite exploitées dans les Landes par Electricité de France.

Toutefois, la grève qui a paralysé les houillères de bassin durant le mois de mars et les premiers jours d'avril a provoqué une perte de tonnage de l'ordre de 5.250.000 tonnes. Cette diminution de production ne pourra, en tout état de cause, être comblée durant l'année 1963 que dans les limites très réduites et l'on estime que la production des houillères ne dépassera guère 49 millions de tonnes pour cette année et marquera un recul de l'ordre de 4,6 millions de tonnes par rapport à 1962.

On trouvera dans le tableau ci-dessous, comparée aux objectifs de 1965, l'évolution de la production des Charbonnages de France de 1960 à 1963.

Plan d'adaptation des Charbonnages de France.

	OBJECTIFS.	REALISATION	REALISATION	REALISATION	PREVISION
	1965	1960	1961	1962	1963
	(En millions de tonnes.)				
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.....	28	28,9	26,9	27,1	24,6
Bassin de Lorraine....	13,5	14,7	14	14,3	13
Bassin Centre-Midi.....	11,450	13,4	12,6	12,3	11,5
dont:					
Loire	2,480	3,01	2,64	2,4	2,09
Cévennes	2,220	2,6	2,3	2,18	2,05
Blanzey	2,5	2,65	2,52	2,55	2,30
Aquitaine	1,550	2,07	2,08	1,96	1,90
Provence	1,3	1,3	1,35	1,48	1,56
Auvergne	0,6	1,08	1,06	1,03	0,91
Dauphiné	0,8	0,69	0,65	0,70	0,69
Ensemble des bassins...	52,950	57	53,5	53,7	49,1

Dans le cadre de ce plan d'adaptation, le programme de production a été fixé pour 1963 à 53,76 millions de tonnes se répartissant en :

— 27,34 millions de tonnes dans les houillères du Bassin du Nord/Pas-de-Calais ;

— 14,20 millions de tonnes dans les houillères du Bassin de Lorraine ;

— 12,22 millions de tonnes dans les houillères des Bassins du Centre et du Midi.

Pour les raisons que nous venons d'indiquer, ce programme ne pourra globalement être tenu :

— le Bassin du Nord/Pas-de-Calais, pour lequel l'objectif de 1965 est de 28 millions de tonnes, ne pourra produire en 1963 que 24,6 millions de tonnes et atteindra, en 1964, en marche normale, une extraction de 27 millions de tonnes ;

— le Bassin de Lorraine aura extrait 13 millions de tonnes en 1963 et doit se maintenir, en 1964, à une production normale de 14,55 millions de tonnes ;

— quant aux bassins du Centre et du Midi, ils auront produit en 1963 11,5 millions de tonnes et devraient extraire, en 1964, normalement 12,45 millions de tonnes.

Malgré ces réductions de production pour 1963, la productivité a marqué de nouveaux progrès puisque le rendement fond est passé, pour l'ensemble des bassins, de 1.897 kg en 1961 à 1.948 en 1962 et dépasse maintenant deux tonnes.

En ce qui concerne les industries de la houille, l'année 1962 a été très favorable puisque, avec une capacité inchangée, les centrales minières ont produit 12 milliards de kWh, soit 16 % de plus qu'en 1961. En 1963, la situation a évolué dans le sens d'une légère baisse de la production en raison d'une hydraulité plus abondante.

Enfin, pour les cokeries, si le cap des 8 millions de tonnes a été franchi, l'activité des installations a dû être ralentie en raison de la faiblesse persistante du marché du coke.

La production a souffert de l'arrêt quasi total d'activité au moment de la grève. Il en est résulté à la fin du troisième trimestre un léger retard par rapport aux résultats de 1962. Pour l'ensemble de l'année la fabrication devrait retrouver sensiblement le niveau précédent.

C. — LE CLIMAT SOCIAL DANS LES HOUILLÈRES EN 1963

Si le bassin du Nord/Pas-de-Calais souffre toujours d'une insuffisance de son effectif fond et doit avoir recours au recrutement d'ouvriers marocains, le problème inverse, à savoir la conversion des mineurs employés dans certaines exploitations du Centre-Midi, dont la fermeture est prévue pour 1963, n'a guère évolué depuis le début de 1963. Mais surtout le début de l'année 1963 a été marqué par la grève générale qui a paralysé l'activité des houillères du 1^{er} mars au 5 avril 1963. Cette grève a eu pour origine le retard pris par les salaires des mines de charbon sur ceux du secteur privé. Les syndicats n'ayant pas accepté de signer un accord sur les bases d'augmentation proposées par les Charbonnages de France, le 15 février, la C. G. T. lance le 18 février un ordre de grève de 48 heures pour les 1^{er} et 2 mars ; deux jours

plus tard, la C. F. T. C. et Force Ouvrière lancent un ordre de grève illimitée à partir du 1^{er} mars malgré la publication d'un décret réquisitionnant des mineurs à partir du 4 mars ; la grève déclenchée à la date prévue durera jusqu'au 5 avril.

Le 13 mars, le Conseil des Ministres décide notamment de désigner, sous la présidence du Commissaire Général du Plan, un groupe restreint de personnalités chargées d'établir un rapport comparatif sur la progression récente des rémunérations de certaines entreprises du secteur nationalisé comparée à celle des salaires du secteur privé. Ces personnalités (MM. Massé, Bloch-Lainé et Masselin) concluent, le 22 mars, dans un rapport remis au Premier Ministre, à un retard de 8 % de la rémunération des agents des Charbonnages de France par rapport au secteur privé entre septembre 1958 et janvier 1963.

Après diverses vicissitudes, un protocole d'accord est signé entre la Direction générale des Charbonnages de France et les syndicats prévoyant une augmentation progressive des salaires en vigueur au 1^{er} janvier 1963, de 6,50 % au 1^{er} avril pour atteindre 11 % au 1^{er} janvier 1964. D'autres dispositions concernent notamment le régime des congés, la durée du travail et l'avenir de la profession houillère. A ce propos, la Table Ronde prévue par le protocole du 3 avril, groupant les représentants de l'Administration des Charbonnages de France, des Houillères de Bassin et des syndicats signataires de l'accord, s'est réunie à diverses reprises en vue d'examiner l'avenir des régions minières ainsi que les problèmes de reconversion.

D. — LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET L'INTERVENTION
DE LA CAISSE DE COMPENSATION
DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

a) *Le commerce extérieur : importations et exportations.*

Pour les neuf premiers mois de l'année 1963, la France a importé 16.813.000 tonnes de combustibles minéraux solides dont 11.299.000 tonnes en provenance des pays de la C. E. C. A. Elle a exporté, durant la même période, 805.000 tonnes dont 623.000 tonnes vers les autres pays membres de la C. E. C. A.

Le tableau ci-dessous donne le détail des échanges par pays d'origine et la destination pour cette période.

Importations et exportations françaises du 1^{er} janvier au 30 septembre 1963.

(Unité : 1.000 t.)

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
Sarre	2.886	72
Allemagne	5.502	408
Belgique	1.199	92
Hollande	1.700	4
Italie	12	33
Luxembourg	»	14
Total C. E. C. A.....	<u>11.299</u>	<u>623</u>
Grande-Bretagne	1.599	»
Pologne	252	»
U. R. S. S.	1.323	»
U. S. A.	1.865	»
Maroc	62	»
Afrique du Sud.....	141	»
Tonkin	115	»
Allemagne orientale.....	17	»
Divers pays tiers.....	140	»
Espagne	»	1
Suisse	»	172
Afrique	»	3
Autriche	»	6
Total Pays tiers.....	<u>5.514</u>	<u>182</u>
Total général.....	<u>16.813</u>	<u>805</u>

Compte tenu des prévisions concernant le dernier trimestre de l'année 1963, les importations totales de l'année devraient atteindre plus de 22 millions de tonnes et les exportations environ 1.075.000 tonnes.

En ce qui concerne l'année 1964 et sauf incidents sociaux, il est prévu, dans des conditions climatiques normales, des importations inférieures à celles de l'année précédente, qui avaient été

fortement accrues par la rigueur de l'hiver, la faible hydraulité et le déficit de production dû à la grève du personnel des mines. Une attention toute particulière sera portée sur l'approvisionnement en charbons domestiques et notamment en anthracites, en fonction des conditions climatiques réelles de l'hiver en cours.

b) *L'intervention de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (chapitre 44-31).*

La fonction essentielle de cet organisme a longtemps été d'assurer les opérations de compensation des prix des charbons importés. Ceux-ci bénéficiaient la plupart du temps d'une subvention qui allégeait le prix payé par le consommateur final, mais à l'heure actuelle, les subventions de l'espèce ne représentent qu'un peu plus de 20 % de la subvention globale prévue en 1964 pour 138,5 millions de francs. Elles concernent, pour la plus grande partie, les charbons d'agglomérés importés des pays non membres de la C. E. C. A. et les achats exceptionnels dans les pays voisins de coke à usage domestique effectués pour le compte de l'Etat, en vue de compléter l'approvisionnement du marché des foyers domestiques, particulièrement tendu à la suite de l'hiver rigoureux 1962-1963 et de la grève des mineurs français du mois de mars dernier. Le niveau des subventions inscrites à ce titre suppose le maintien à la fin 1963 et en 1964 de l'état de dépression du marché des frets ce qui, compte tenu des éléments d'information les plus récents sur ce marché, est une hypothèse particulièrement incertaine.

Indépendamment de cette fonction initiale maintenant bien réduite, la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides intervient dans deux autres domaines qui absorbent la plus grande partie du crédit prévu : le stockage des charbons sarrois et la compensation des écarts de frets rhénans et maritimes. La subvention en charbon sarrois est destinée à couvrir essentiellement les charges relatives aux charbons sarrois enlevés en application du Traité franco-allemand du 27 octobre 1956. Les crédits prévus à ce titre en 1964 sont de 80 millions de francs. Ils conditionnent la poursuite de la politique suivie jusqu'ici de stabilisation conjoncturelle de la production charbonnière française.

Cette aide a pour but d'assurer un écoulement harmonisé des charbons français et sarrois dont les prix ne peuvent être différents à qualité égale. Elle permet ainsi d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. Cette politique résulte de l'exécution du Traité du 27 octobre 1956.

Quant à la subvention de compensation des écarts de frets rhénans et maritimes, elle a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle. Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français. Les crédits prévus à ce titre en 1964 sont de 30 millions de francs, sensiblement égaux à ceux de 1963.

Ainsi, la subvention de la Caisse de compensation des combustibles minéraux solides inscrite au budget de 1964 atteint un peu moins de 140 millions de francs contre 162,5 millions en 1963, mais il convient de souligner que cette évaluation est entachée d'incertitude en raison, d'une part, de la fermeté du marché des frets et des modifications de tarif qui peuvent intervenir en ce domaine, d'autre part, de la physionomie de l'année 1964 qui sera, après une année 1963 difficile, particulièrement sensible aux caractéristiques du futur hiver.

E. — LA SITUATION FINANCIÈRE DES CHARBONNAGES DE FRANCE

La situation financière reste le point le plus préoccupant en ce qui concerne les Charbonnages de France. Le chiffre d'affaires de l'ensemble des houillères est passé de 4,8 milliards pour les années 1960 et 1961 à 5,1 milliards en 1962. La grève de mars 1963 ramènera le chiffre de cette année en dessous de 5 milliards. Ces chiffres d'affaires ont été réalisés avec une hausse moyenne des prix du charbon de 4,5 % du début de l'année 1959 à fin juillet 1963, alors que sur les mêmes bases, on relève un accroissement de 10,4 % de l'indice général des prix de gros. Si les prix de vente ont peu varié, les prix de revient ont subi des hausses importantes, notamment en ce qui concerne le poste main-d'œuvre qui représente à lui seul les deux tiers de ce prix. Les industries de main-d'œuvre comme les Houillères se trouvent, dans les périodes de forte hausse des salaires, très handicapées dans leur concurrence avec les indus-

tries à faibles charges de main-d'œuvre et la progression du rendement n'a permis que de compenser partiellement les effets d'une telle hausse. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que sur le plan financier, la situation des Charbonnages de France se soit aggravée, le déficit d'exploitation passant de 566 millions de francs en 1962 à 940 millions de francs en 1963.

Cette aggravation est la résultante du coût de la grève des mineurs du mois de mars, des avantages salariaux nouveaux accordés au personnel et, enfin, de l'accroissement des charges sociales et financières anormales, reflets de l'activité passée de cette entreprise et non de l'activité présente.

a) *Le poids des charges sociales
et la surcompensation proposée par l'article 70.*

Ces charges sociales anormales, qui affectent non seulement l'industrie houillère mais encore l'ensemble des entreprises minières, résultent de ce que ces entreprises supportent entièrement le poids de la structure démographique et sociologique de leur population, du fait notamment de l'isolement du régime de sécurité sociale minière et de son financement par répartition. Ainsi le niveau des charges globales résultant pour les entreprises des prestations versées au titre de la vieillesse ou des pensions d'accidents du travail ne sont pas en rapport avec le niveau des prestations versées par bénéficiaire. Ces charges sont en effet anormalement élevées en raison de l'importance excessive de la population de retraités et de pensionnés par rapport à la population active. Cette situation résulte de la régression de la population active à la suite, tant de l'amélioration du rendement que de la diminution, au cours des toutes dernières années, du niveau de production. Les charges de vieillesse et d'accidents du travail, par leur mode de financement, apparaissent ainsi comme le reflet des effectifs et de l'activité passée de l'industrie minière et non de son activité présente. De même, la charge pesant sur les entreprises minières au titre de l'assurance maladie n'est pas en rapport avec le niveau des prestations par bénéficiaire, mais anormalement élevée du fait de la structure sociologique de la population minière où la femme ne travaille pas ou, si elle travaille, apporte sa cotisation au régime général et non au régime minier.

Pour 1963, les charges sociales pesant sur l'industrie houillère peuvent être évaluées, pour l'ensemble des trois risques : vieillesse, maladie, accidents du travail, à 575 millions de francs.

Des études sont actuellement menées par les différents départements intéressés en vue de porter remède à la situation qui résulte pour les industries minières de ces surcharges.

Ces études ont abouti au projet d'opérer une surcompensation entre le régime minier et le régime général de sécurité sociale, projet faisant l'objet de l'article 70 du projet de loi de finances pour 1964.

Compte tenu de ce que les modalités d'application de cette surcompensation restent à mettre au point, il n'est pas encore possible de préciser l'allègement qui en résultera pour les Charbonnages de France. En tout état de cause, *cette surcompensation, qui n'est d'ailleurs prévue que pour les risques vieillesse et accidents du travail* et qui n'interviendra qu'à partir de 1964, ne permettra pas d'aboutir à une situation financière équilibrée des Charbonnages de France.

b) *L'assainissement financier.*

Une fois cette surcompensation établie, il restera d'ailleurs encore à définir les mesures propres à alléger, outre les charges sociales afférentes au risque maladie, les difficultés financières des Charbonnages de France qui résultent, d'une part, de l'effet cumulatif d'un endettement excessif, d'autre part, d'un niveau de recettes inférieur aux possibilités commerciales. Le marché offre, en effet, à l'heure actuelle, de réelles possibilités de hausse de prix qu'il n'est pas possible de faire jouer en fonction de la politique générale de stabilisation des prix.

Outre la surcompensation, mesure nouvelle, est prévue, pour 1964 comme les années précédentes, une aide de l'Etat. En 1963, compte tenu de la loi de finances rectificative, cette aide se sera élevée à 680 millions de francs ; elle doit atteindre, pour 1964 (Chap. 45-12), 475 millions de francs.

Cette contribution forfaitaire de l'Etat n'est rattachée, à dessein, au coût d'aucune des diverses mesures prévues au plan d'adaptation, afin de ne pas créer de précédent opposable par d'autres entreprises. Cette contribution n'est pas non plus une subvention d'équi-

libre tendant à assimiler les Charbonnages de France à un service public. Elle doit essentiellement constituer une invitation à une gestion économique rationnelle en rendant possible la prise des diverses mesures arrêtées par ce programme dans le but d'améliorer la position concurrentielle des Charbonnages de France.

En fait, elle constitue également une correction partielle des charges anormales supportées par les Houillères de bassin. A ce titre, le montant prévu en 1964 pour cette aide tient compte, dans une certaine mesure, de la mise en vigueur, à partir de 1964, de la surcompensation décrite plus haut, bien que son incidence ne soit pas encore parfaitement connue.

Le déficit final des Charbonnages de France à prévoir pour 1964 ne pouvant guère, dans ces conditions, être précisé à l'heure actuelle, il convient seulement de rappeler que sur la base des données actuelles en matière d'avantages salariaux au personnel et des charges sociales, c'est-à-dire notamment sans tenir compte des répercussions de la surcompensation prévue entre régimes de Sécurité sociale, le déficit d'exploitation prévisible pour 1964 peut être évalué, avant toute aide de l'Etat à l'adaptation, à environ un milliard de francs.

Les mesures prises constituent l'amorce d'un programme d'assainissement financier des Charbonnages de France qui serait, en quelque sorte, le pendant du plan d'adaptation en ce qui concerne la production.

Votre Rapporteur estime qu'il faut poursuivre dans cette voie afin que, les charges financières dues au passé étant apurées et le problème des charges sociales anormales réglé, les Charbonnages de France puissent, dans le cadre d'un plan d'évolution à long terme, viser à l'équilibre financier.

Dans la mesure où ce dernier ne peut, en tout état de cause, être atteint — ce qui est la situation actuelle — l'effort de chacun ne peut qu'en être ralenti. Par contre, l'incidence immédiate de l'amélioration de la productivité et de l'exploitation en général dans le bilan de chaque bassin constituerait un stimulant incontestable.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan souhaiterait, à ce propos, connaître les premières conclusions de la « Table Ronde » prévue par le protocole de 3 avril 1963.

2. — L'électricité.

A. — LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La consommation française d'électricité s'est élevée à 82,3 milliards de kilowattheures en 1962 et doit être très voisine de 89 milliards en 1963, soit une progression de 8,1 % d'une année sur l'autre. Ainsi, au cours des dix dernières années, la consommation française a-t-elle plus que doublé puisqu'elle atteignait 41,5 milliards de kilowattheures en 1953. Pour 1964, on prévoit que la consommation se situera entre 96 et 97 milliards de kilowattheures.

Le tableau ci-dessous retrace la situation actuelle et l'évolution à prévoir pour les années 1964, 1965 et 1970, tant au point de vue global qu'en ce qui concerne la répartition de la consommation entre la production hydraulique, thermique et nucléaire.

Répartition de la production d'électricité en France.

	1963	1964	1965	1970
	(En TWh.) (1)			
Production hydraulique.....	(2) 42,3	41	43	51
Production thermique.....	(3) 46,2	(3) 54 - 55	57 - 58	88 - 93
Production nucléaire.....	»	»	2	9
Solde des échanges avec l'étranger : importation	0,5	1	2	2
Total énergie appelée (y compris pertes).....	89	96 à 97	104 à 105	150 à 155

(1) TWh = 1 milliard de kilowattheures.

(2) Compte tenu de la bonne hydraulicité constatée au cours de l'été.

(3) Y compris la production nucléaire (quelques centaines de millions de kilowattheures).

Pour les huit premiers mois de 1963, la production a augmenté de 8,3 % par rapport à la période correspondante de 1962, alors que la consommation (pertes comprises) a été supérieure de 8,4 % durant la même période. Cette différence infime entre la production et la consommation s'explique par le fait que les échanges avec l'étranger au cours de cette période, qui se soldaient en 1962 par un excédent d'exportations, ont été caractérisés en 1963 par un excédent d'importations.

La sécheresse de l'été 1962 et de l'hiver qui a suivi a entraîné, jusqu'au mois d'avril 1963, une réduction sensible de la production hydraulique. Toutefois, depuis avril 1963, la part de l'électricité hydraulique a été à nouveau plus importante que celle de l'électricité thermique ; elle a été, en juillet, de 66 % et, en août, de 70 % (4.050 millions kWh) de la production totale. Cette évolution favorable de la production hydraulique a permis à Electricité de France de reconstituer ses stocks de charbon réduits par l'hiver rigoureux et la grève des houillères.

Pour les prochaines années, les programmes d'investissements de production actuellement en cours ou déjà décidés (y compris celui de 1964) permettront de faire face au développement des besoins jusqu'en 1968-1969. L'évolution des productions hydraulique, thermique et nucléaire au cours des prochaines années est donc déjà déterminée.

La production hydraulique s'accroîtra d'environ 1,6 TWh par an.

Le nucléaire, grâce à la mise en service des premières centrales de Chinon, se développera rapidement, mais il ne prendra encore qu'une place modeste dans le bilan électrique. La production nucléaire devrait atteindre 9 TWh en 1970 et au moins 30 TWh en 1975, contre quelques centaines de millions de kWh actuellement.

Le complément sera fourni par le thermique classique, qui contribuera ainsi pour plus de 60 % aux besoins totaux d'énergie électrique en toute hypothèse.

Il ressort de ce rapide aperçu que la consommation d'électricité continue à croître rapidement à un taux voisin de 8 % par an, soit un doublement de la consommation en neuf ans. Il n'y a pas lieu de penser que ce rythme de croissance se ralentisse si l'on observe qu'il se maintient à un taux élevé dans de nombreux pays étrangers où la consommation individuelle par habitant est notablement supérieure à ce qu'elle est en France (9.350 kWh en Norvège, 4.800 kWh aux Etats-Unis, 2.210 en Allemagne contre 1.750 en France en 1962).

B. — LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Une telle expansion de la consommation d'énergie électrique suppose des investissements considérables dont le montant doit atteindre 3.790 millions de francs pour Electricité de France en 1964.

Or, le compte d'exploitation d'Electricité de France s'est détérioré progressivement, comme le montrent les chiffres ci-après :

	1959	1960	1961	1962	PROBABLE 1963
	(En millions de francs.)				
Chiffre d'affaires (activité principale)	4.086	4.419	4.740	6.203	»
Résultat d'exploitation :					
— pour l'hydraulicité réelle.	63	145	4	— 139	Bénéficiaire. (2)
— pour l'hydraulicité moyenne (1).....	34	— 28	— 56	»	Déficitaires.

(1) Chiffres évidemment indicatifs. L'hydraulicité de 1961 et surtout de 1960 (coefficient 1,23) a été particulièrement favorable.

(2) Pour la période du 1^{er} janvier au 21 octobre 1963, le coefficient de productivité hydraulique ressort à 1,15 (0,94 pour 1962).

Ainsi, avec un chiffre d'affaires en augmentation d'environ 30 % en 1962 par rapport à 1959, les résultats d'exploitation sont passés de plus 63 millions à moins 139 millions. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les ressources propres d'Electricité de France dans le financement d'investissements absolument indispensables pour faire face à la consommation n'atteignent pas 20 % du total (1), ainsi qu'il ressort de la ventilation suivante prévue pour l'année 1964 :

	Millions de francs.
— Ressources propres.....	716
— Emprunt extérieur.....	14
— Emprunt public.....	1.300
— Prêts du F. D. E. S.....	1.560
— Ressources complémentaires nécessaires.....	200
Total des investissements.....	3.790

(1) Encore faut-il noter que près de 70 % de ces ressources de trésorerie ou « ressources propres » seront consacrées au remboursement d'emprunts antérieurs.

On observe notamment dans ce programme de financement, par rapport à 1963, le maintien de l'emprunt public à 1.300 millions et une légère augmentation des prêts du Fonds de développement économique et social qui passent de 1.500 millions à 1.560 millions.

En outre, figure une rubrique « Ressources complémentaires nécessaires : 200 millions » qui signifie simplement que l'on prévoit d'ores et déjà une insuffisance de ressources de cette importance.

Il semble donc qu'une fois de plus il ne soit pas prévu cette année d'une façon satisfaisante un équilibre financier d'Electricité de France. A propos des ressources propres de l'entreprise, votre Rapporteur a noté qu'avaient été relevés de 7 % en moyenne les prix de vente de l'énergie électrique à partir du 1^{er} juin 1963. Toutefois, les tarifs d'électricité n'ayant pas été modifiés depuis janvier 1959 tandis que le coût de la vie augmentait de 20 %, ce relèvement ne constituait qu'une adaptation partielle à la hausse générale des prix.

Certes, le progrès technique et le développement des ventes permettait une lente diminution du prix relatif du KWh, mais l'accroissement de la productivité ne peut compenser une hausse des prix et des éléments du coût de production aussi importante que celle que nous avons indiquée ; et l'on est amené à un rehaussement nécessaire des tarifs.

Dans une telle conjoncture, ne serait-il pas plus opportun d'en revenir à un système analogue à celui appliqué avant 1939, dans lequel les prix de l'électricité variaient trimestriellement d'après des index électriques dont la valeur était constatée par les Pouvoirs publics. Ces index intéressant respectivement la haute et la basse tensions avaient fait l'objet de différentes adaptations de 1919 à 1939 et le Ministre chargé de l'Electricité fixait périodiquement leurs valeurs qui étaient directement liées aux prix du charbon, de la main-d'œuvre et aux indices généraux des prix.

Sans doute cette formule ne tenait compte que très partiellement des progrès de productivité de l'industrie électrique et son application automatique aurait pu conduire à des valeurs d'index trop élevées compte tenu de l'importance des variations des conditions économiques. Par ailleurs, la législation sur le contrôle des prix, notamment l'ordonnance du 30 juin 1945, a permis au Gouvernement de déroger à l'application de ces index et de ne les relever que dans la mesure qu'il estimait nécessaire et au moment qu'il estimait opportun. Il semble qu'il serait bon de revenir à la

pratique ancienne après avoir mis au point éventuellement de nouveaux index, compte tenu notamment de l'évolution du progrès technique dans la production, le transport et la distribution de l'électricité. On substituerait ainsi aux hausses espacées importantes et spectaculaires, mais tardives, des rajustements trimestriels de faible amplitude nécessités par l'évolution des conditions économiques et, par ce moyen, les ressources propres affectées au financement d'Electricité de France pourraient être relevées à un taux plus normal.

Il semble, en effet, qu'une bonne solution résiderait dans un financement à parts égales par les ressources propres, les emprunts obligataires et la forme que prend pour Electricité de France en raison de son statut d'entreprise nationalisée l'augmentation de capital, à savoir la dotation en capital.

Il faut en effet observer que les charges financières nettes d'Electricité de France ont quadruplé de 1952 à 1962 et qu'elles constituent un élément essentiel de détérioration du résultat global. Sans doute, la loi de finances rectificative du 2 juillet 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière a attribué à Electricité de France une dotation en capital par transformation de 5,8 milliards de francs actuels de prêts du F. D. E. S. ; mais cette mesure, certes favorable, ne suffira pas pour résoudre le problème du financement des investissements d'une entreprise qui, chaque année, sont supérieurs à 60 % de son chiffre d'affaires.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande donc au Gouvernement de mettre sur pied un système de financement tel qu'il ne manque pas, chaque année, quelques dizaines de milliards d'anciens francs pour financer des travaux d'équipement absolument indispensables pour le maintien du développement économique de la nation.

3° Le pétrole.

Dans la consommation française d'énergie qui a atteint 134 millions et demi de tonnes d'équivalent charbon en 1962, avec la répartition suivante :

— combustibles solides	72,9
— produits pétroliers.....	40,6
— gaz naturel	6,6
— électricité hydraulique	14,4
Total	134,5

l'accroissement le plus fort concerne les produits pétroliers.

On estime d'ailleurs que la consommation intérieure de ces produits doit en France, par rapport à 1962 doubler en 1970 et tripler en 1975.

De même, la part occupée par le gaz naturel, qui ne représente actuellement que 6 % de notre consommation contre 30 % des besoins en énergie aux Etats-Unis et en U. R. S. S., devra augmenter considérablement.

En face de ces prévisions, quelle est la situation actuelle de l'approvisionnement en France ?

A. — L'APPROVISIONNEMENT ET LA CONSOMMATION

La production pétrolière de la zone franc s'est accrue d'environ 9,5 % de 1962 à 1963, passant de 23,750 à 26 millions de tonnes environ.

On trouvera dans le tableau ci-dessous l'évolution de la production de la zone franc de 1961 à 1963 :

	PRODUCTION 1961	PRODUCTION 1962	PREVISIONS 1963
	(En millions de tonnes.)		
France	2,16	2,4	2,5
Algérie-Sahara	15,66	20,4	22,5
Congo-Gabon	0,88	0,95	1
Total	18,70	23,75	26

On observera le maintien de la prépondérance du pétrole saharien dans la production de la zone franc puisque la production métropolitaine est toujours de l'ordre de 2 millions et demi de tonnes et que celle du Congo et du Gabon est voisine d'un million de tonnes.

La production des gisements orientaux évacuée par l'oléoduc In Amenas—la Skhirra atteindra, en légère croissance, 10 millions et demi de tonnes environ en 1963, contre moins de 10 millions de tonnes en 1962. Par contre, la production des gisements du centre saharien évacuée par l'oléoduc Ohanet—Hassi-Messaoud—Bougie sera supérieure à 12 millions de tonnes.

En face de cette production de pétrole franc de 26 millions de tonnes, la consommation française est supérieure à 40 millions de tonnes. On pourrait donc penser que cette dernière est assurée à concurrence de près de 70 % par des produits pétroliers provenant de la zone franc.

En fait, tout le pétrole saharien n'est pas raffiné en métropole. Tant en raison de l'organisation internationale du marché du pétrole que de la nécessité de tenir compte de la structure de la consommation métropolitaine qui réclame beaucoup plus de produits noirs que de produits blancs, les besoins français ont été couverts de la façon suivante pour la période qui s'étend de septembre 1962 à août 1963 :

Brut (zone franc) :

France	2,45 millions de tonnes.
Sahara	14,45 —
Gabon	0,85 —
	<hr/>
Total zone franc.....	17,75 millions de tonnes. (soit 44 %).
	<hr/> <hr/>

Autres bruts :

Moyen-Orient (47 %).....	19,03 millions de tonnes.
Libye (2 %).....	0,71 —
Venezuela (7 %).....	2,67 —
Divers	0,08 —
	<hr/>
Total autres bruts.....	22,50 millions de tonnes. (soit 56 %).
	<hr/> <hr/>

Total des besoins français.... 40,25 millions de tonnes.

On observera donc que le Sahara intervient, à l'heure actuelle, à concurrence de 36 % dans l'approvisionnement de la France en pétrole brut, ce qui est appréciable mais non pas irremplaçable.

De septembre 1962 à août 1963, les quantités de pétrole brut traitées par les raffineries françaises ont d'ailleurs été bien supérieures à la consommation intérieure puisqu'elles ont atteint 44 millions de tonnes, en accroissement de 10 % environ par rapport à la même période de 1962.

B. — LA DIVERSIFICATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

Si l'on a présent à l'esprit le fait qu'en 1975, près de 50 % de notre consommation d'énergie devra être couverte par le pétrole et que l'importation par la France de ce produit atteindra 100 millions de tonnes provenant en quasi-totalité de pays extérieurs à l'Europe, on comprendra que notre pays a intérêt à élargir son domaine minier dans ce secteur. Le souci de notre indépendance ainsi que la recherche du moindre coût pour la Nation impliquent l'intervention d'opérateurs français et le contrôle par des sociétés françaises d'un plus grand nombre de sources d'approvisionnement.

Il convient donc de poursuivre et d'intensifier notre effort de prospection afin d'assurer une diversification de nos sources d'approvisionnement de pétrole brut. L'action menée par les pouvoirs publics en ce domaine se traduit depuis environ trois ans par de nombreuses participations de sociétés françaises dans des opérations d'exploration en dehors du Sahara et de l'Irak.

Les budgets du Bureau de Recherches du Pétrole pour les exercices 1963 et 1964 traduisent le vigoureux effort entrepris pour élargir l'assiette géographique du domaine minier de ses filiales ; le budget 1964, en particulier, prévoit environ 85 millions de francs de dépenses à ce titre.

Les filiales du B. R. P. autre que la S. N. P. A. sont engagées dans des opérations de recherche en Belgique, au Portugal, en Italie, dans le Royaume-Uni, au Nigéria, dans l'Arctique canadien ; des négociations sont en cours pour des interventions nouvelles en Mer du Nord (Pays-Bas, Allemagne, Danemark, Norvège, Royaume-Uni), dans le Département de la Guyane ainsi qu'en Guyane Hollandaise, en Turquie, en Iran et en Arabie Séoudite. Enfin des missions de prospection générale sont envoyées en Amérique du Sud.

La S. N. P. A. participe déjà à des recherches en Espagne, en Australie et en Libye ; l'extension de ses activités au Moyen-Orient est envisagée ; le montant des dépenses à prévoir en 1964 est de l'ordre de 30 millions de francs.

Le B. R. P. et la R. A. P. se sont entendus pour coordonner leur activité en dehors de la zone franc ; la R. A. P. est déjà intéressée à des activités de recherche en Espagne, en Grèce et au Nigéria, ainsi qu'à des activités de raffinage au Pakistan ; il est prévu que la R. A. P. interviendra conjointement avec les filiales du B. R. P. intéressées en Guyane, au Canada, en mer du Nord, en Iran, en Arabie Séoudite, etc., en outre, des négociations sont en cours concernant de nouvelles interventions en Syrie et en Tunisie.

La Compagnie française des pétroles, outre ses intérêts en Libye, vient d'acquérir un important domaine minier en Australie et doit soumissionner pour l'octroi de nouveaux permis en Iran.

Enfin, les sociétés Eurafrep, Francarep et Coparex ont des intérêts dans des permis de recherche en Espagne et dans l'Adriatique.

Il convient de signaler, pour compléter ce large panorama, l'effort entrepris au Niger et au Tchad, la poursuite des recherches au Gabon, les découvertes récentes donnant un renouveau d'intérêt à cette zone, et l'intervention envisagée par la R. A. P. et la S. N. P. A. sur le plateau continental tunisien.

Il est à craindre malheureusement que ce beau programme ne puisse être réalisé avec l'ampleur voulue parce que le Gouvernement a fait un prélèvement important sur les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures. Votre Rapporteur, ayant l'honneur d'être le représentant du Sénat au sein de cet organisme, se doit de vous éclairer sur ce point.

C. — LE FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

Depuis quelques années, le Gouvernement a estimé devoir prélever sur les recettes du Fonds de soutien aux hydrocarbures des sommes croissantes que nous avons déjà dénoncées dans nos rapports. Pour 1963, le prélèvement était de 110 millions de francs. Pour 1964, et dans le cadre du plan de stabilisation, il sera de

155 millions et pourra même atteindre 165,5 millions si les recettes du Fonds se révèlent plus importantes en raison de l'accroissement de la consommation.

L'an dernier déjà, votre Commission avait protesté contre cette ponction. Cette année, elle jette un cri d'alarme parce que le Gouvernement, en décidant un prélèvement de cette importance, réduit d'autant les crédits dont le Fonds peut disposer et le rend incapable de réaliser l'objet qui lui a été défini et imposé par la loi du 27 mai 1950. La démonstration en est malheureusement aisée.

Vous savez que le B. R. P. agit comme un holding pour un certain nombre de sociétés pétrolières. L'an dernier, le Fonds de soutien avait ouvert en sa faveur un crédit de 200 millions pour lui permettre de souscrire aux augmentations de capital de ses filiales, rôle essentiel si l'on veut que les sociétés pétrolières françaises conservent leur rang et continuent d'alimenter la métropole. Or, depuis quelques années, le B. R. P. a entrepris un vigoureux effort tant pour regrouper ses filiales, dans un but de plus grande efficacité, que pour diversifier l'effort français de prospection, notamment par l'acquisition de nouveaux intérêts pétroliers hors de la zone franc, ainsi que par le développement de la recherche du pétrole et du gaz naturel en mer.

Actuellement, des négociations sont poussées pour l'acquisition rapide d'un domaine minier hors zone franc et on peut présumer que certaines aboutiront dans un avenir assez proche. Il s'agira, dans tous les cas, d'opérations onéreuses (l'acquisition de titres miniers à l'étranger étant toujours d'un coût assez élevé) susceptibles d'entraîner des décaissements immédiats et importants. Le B. R. P. risque de ne pouvoir disposer des sommes nécessaires.

Les filiales du B. R. P. engagées au Sahara algérien doivent poursuivre un effort de recherche convenable sur les permis qu'elles détiennent et certaines d'entre elles doivent consentir en outre un important effort d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de gisements d'huile récemment découverts.

Enfin, le retard apporté à la construction du troisième pipeline saharien, qui permettrait d'évacuer par Arzew la production de tous les champs pétrolifères situés au Sud d'Hassi-Messaoud, constitue pour certaines sociétés du groupe B. R. P. une cause de difficultés financières. Il en résultera pour le B. R. P. un effort plus lourd que prévu.

Or, pour 1963, le crédit ouvert en faveur du B. R. P. s'était élevé à 200 millions. Pour 1964, alors que les motifs que nous avons exposés plus haut auraient conduit logiquement à augmenter cette dotation, le crédit a dû être ramené à 180 millions de francs. De la sorte les interventions du B. R. P. seront freinées, surtout en ce qui concerne les actions à l'étranger, dont nous avons souligné l'intérêt. Votre Commission estime que cela est particulièrement regrettable.

Autre exemple. Sous la rubrique, d'ailleurs mal adaptée, « Dépenses diverses et accidentelles », le Fonds de soutien accorde soit des subventions, soit des prêts à remboursement conditionnel, à diverses catégories de chercheurs. Ainsi en bénéficie un groupe de laboratoires sous l'égide de l'Institut français du Pétrole. De même, les études et essais de canalisations sous-marines destinées à assurer le transport en Europe du gaz naturel saharien. De même les études et travaux destinés à la mise au point de nouvelles techniques d'exploration sous-marine.

Malgré l'intérêt puissant de ces études, le chapitre correspondant ne peut être doté que de 28 millions de francs, alors que l'an dernier le crédit ouvert (y compris les reports), avait été de 44,2 millions de francs.

Votre Commission estime que le Fonds de soutien aux hydrocarbures doit disposer, pour remplir son objet, de la totalité des ressources qui lui sont affectées par la loi, et ne pas devenir un Fonds de soutien au budget. Elle proteste une fois de plus contre ces prélèvements qui rappellent fâcheusement ceux qu'on a imposés au Fonds spécial d'investissement routier.

Il est à remarquer que la perte de recettes causée par la récente baisse de deux centimes par litre d'essence, que le Gouvernement a annoncée à l'occasion du plan de stabilisation, se trouve sensiblement compensée par la ponction opérée sur les ressources du Fonds de soutien.

D. — LES DÉCRETS DU 28 FÉVRIER 1963 ET LE PARTAGE DU MARCHÉ PÉTROLIER EN FRANCE

La loi du 30 mars 1928, charte de l'organisation pétrolière française, a soumis toute importation de pétrole brut à l'autorisation des Pouvoirs publics. Cette loi a donc déterminé la structure de

l'industrie pétrolière française. En application de ses dispositions, les premières autorisations d'importation de pétrole brut furent délivrées en 1931 pour une durée de vingt ans. Compte tenu de l'autorisation spéciale octroyée en application de la loi du 25 juillet 1931 à la Compagnie française de raffinage, la participation des filiales françaises des groupes internationaux au ravitaillement du pays avait été fixée à environ 40 %, les sociétés purement françaises disposant des 60 % autres.

En 1950, lorsqu'il s'agit de renouveler les autorisations de raffinage venant à expiration en 1951, la Commission interministérielle d'examen fut préoccupée de voir la part française ramenée, par suite de diverses circonstances, à moins de 45 %, et souhaita notamment de la voir revenir au pourcentage fixé à l'origine, si elle disposait de sources nouvelles d'approvisionnement.

Les nouvelles autorisations accordées par les décrets du 27 février 1963 sont l'expression de cette politique traditionnelle.

Toutefois, comme ces décrets ont ramené la part des filiales françaises des groupes internationaux de plus de 50 % à moins de 40 %, on conçoit que les dirigeants de ces entreprises aient vu sans plaisir leurs perspectives de croissance limitées à terme. L'émotion suscitée par ces dispositions ne semble cependant pas être à la mesure des modifications introduites, d'autant plus que des dispositions analogues ont été prises par d'autres pays tels que les Etats-Unis, qui ont fermé de façon beaucoup plus draconienne leur marché intérieur aux importations de produits pétroliers étrangers.

D'ailleurs, comme les précédentes, les nouvelles autorisations, qui ne s'appliqueront qu'à partir de 1965 pour la quasi-totalité des sociétés, doivent servir de cadre à la collaboration entre filiales françaises de groupes internationaux et compagnies à capitaux français. C'est ainsi que le Premier Ministre définissait cette contribution à l'approvisionnement français dans le discours prononcé lors de l'inauguration des Raffineries de Strasbourg dans lesquelles se trouvent associées des compagnies à capitaux français avec des sociétés filiales de groupes internationaux :

L'esprit de concurrence, élément essentiel du progrès, ne doit jamais faire perdre de vue la solidarité fondamentale des peuples libres. De cette solidarité, a ajouté le Premier Ministre, les sociétés pétrolières représentées ici aujourd'hui ont prouvé à plusieurs reprises qu'elles avaient conscience. L'Etat français lui-même aujourd'hui directement ou indirectement producteur, raffineur et distributeur de pétrole entend à son tour la respecter et laisser à chacun la possibilité de développer ses activités dans un esprit de concurrence loyale limitée par les seules règles de l'intérêt général.

E. — LE DÉVELOPPEMENT DES RÉALISATIONS INDUSTRIELLES,
RAFFINERIES ET OLÉODUCS

Le IV^e Plan avait prévu que la capacité de traitement des raffineries françaises devrait atteindre 54 millions de tonnes en 1965. La croissance des besoins du marché français des produits pétroliers a été plus rapide que prévu et il a été décidé de réviser les objectifs du IV^e Plan. La capacité de raffinage notamment devra atteindre 63 millions de tonnes en 1965, soit une augmentation de plus de 16 % sur l'objectif initial ; le pétrole brut traité serait de 53,4 millions de tonnes, contre 45,5 millions initialement prévus.

De même, la consommation totale du marché français telle qu'elle doit apparaître à la fin de 1965, selon les objectifs rectifiés (40,8 millions de tonnes) sera en augmentation de 10 % par rapport aux premières prévisions, les rectifications étant dues essentiellement à l'accroissement de la consommation de fuel domestique (plus de 20 %), les prévisions de consommation de carburants (essence et gas oil) n'étant que très légèrement relevées.

Pour faire face à cet accroissement considérable et dans l'immédiat, les pouvoirs publics ont donné leur accord à la construction d'une raffinerie à Fos-sur-Mer, près de Lavera, par la société Esso-Standard. Par ailleurs, l'Union générale des pétroles a été autorisée à édifier au Sud de Lyon la raffinerie de Feysin, qui entrera en service en 1965, et dont la capacité initiale sera de l'ordre de 2 millions de tonnes/an. Cette raffinerie doit être complétée par des installations pétrochimiques et est réalisée par la société Rhône-Alpes Union pour le raffinage et la pétrochimie, au sein de laquelle des sociétés chimiques françaises (Ugine et Progil) sont associées à l'U. G. P. Les pouvoirs publics poursuivent l'examen d'un deuxième projet, d'une capacité de l'ordre de 2 millions de tonnes/an, à implanter dans le Bassin parisien et plus précisément dans la région de Montereau. Mais le risque que ferait courir la création de cette raffinerie est particulièrement grave puisque l'eau alimentant Paris pourrait être polluée et rendue impropre à la consommation. Dans ces conditions, votre Commission demande au Gouvernement de renoncer à ce projet.

Parallèlement à ces activités industrielles et commerciales en France, l'U. G. P. a, par ailleurs, entrepris d'étendre son action dans divers pays étrangers afin d'y assurer le placement consolidé de tonnages importants de pétrole franc.

En Allemagne, une raffinerie d'une capacité de 2 millions de tonnes/an va être édiflée à Spire et produira à partir de 1965 d'importantes quantités de gaz de ville par cracking de naphta, ainsi que des produits finis classiques ; un contrat pour le placement de ce gaz a été passé par l'U. G. P. avec des sociétés allemandes de distribution de gaz.

En Belgique, l'U. G. P. a pris le contrôle d'une société de distribution (PIC) et a conclu divers accords avec des distributeurs indépendants.

D'autre part, deux projets de pipe-lines pour produits raffinés intéressant les régions du Sud-Est et du Centre-Est ont été présentés en 1962, l'un par les raffineurs de Berre, et l'autre par l'Union Générale des Pétroles qui construit au Sud de Lyon la raffinerie dont il a été question.

A l'initiative du Ministre de l'Industrie, un groupe d'experts appartenant au département des Travaux Publics, de l'Industrie et au Commissariat au Plan a reçu pour mission d'établir un rapport sur les conditions de mise en place des produits pétroliers dans le Sud-Est et le Centre-Est, sous l'angle de l'économie des transports.

Ce rapport a établi l'intérêt économique d'une desserte de cette zone par pipe-lines à produits finis. Aussi les promoteurs des deux projets d'ouvrages — qui, sur une partie de leur trajet, faisaient double emploi — doivent-ils présenter en liaison avec la Société Trapil — dont la vocation et l'expérience en matière de transports de produits finis par pipe-lines sont bien connues — un projet commun d'ouvrages, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 29 mars 1958 relatifs aux pipe-lines d'intérêt général.

4° Le gaz naturel.

Cette forme d'énergie n'occupe encore qu'une place restreinte dans l'économie énergétique de la France à l'heure actuelle, mais on peut penser qu'elle connaîtra un développement très important, tant en raison de sa commodité d'emploi que des progrès de productivité qu'elle permet. D'ailleurs, elle représente d'ores et déjà 30 % de l'ensemble de la consommation d'énergie des Etats-Unis et 20 % de celle de l'U. R. S. S. Selon l'O. C. D. E., la consommation de gaz naturel de l'Europe occidentale, qui n'atteignait que 15 milliards de mètres cubes en 1962, s'élèverait à 60 milliards en 1970.

En France, d'octobre 1962 à septembre 1963, la production commercialisée de gaz naturel a atteint 4,8 milliards de mètres cubes, dont 4,5 en provenance du gisement de Lacq et 300.000 de la Régie autonome des pétroles.

Le réseau de transport de gaz naturel, qui atteignait 4.250 km à la fin de 1962, a contourné Paris, gagné Sarcelles, Compiègne, Noailles, Noyon et Saint-Quentin.

La demande demeure pressante puisqu'elle progresse au rythme de 10 % par an, en sorte que le problème est maintenant de disposer d'approvisionnements suffisants puisque les réserves de Lacq sont estimées devoir être utilisées en vingt ans et que les ressources de ce gisement n'ont pu jusqu'alors être reconstituées à l'intérieur des frontières.

Comment se présente donc la disposition éventuelle d'autres ressources en gaz naturel d'origine continentale ou africaine ?

A. — L'APPORT SAHARIEN

Les réserves du gisement d'Hassi R'Mel découvert en 1956 sont estimées à 1.000 milliards de mètres cubes, dont 800 milliards au moins seraient récupérables, ce qui permettrait une production annuelle de 20 milliards de mètres cubes. Toutefois, Hassi R'Mel est loin de constituer le seul gisement algérien de gaz naturel. Dans la partie orientale du Sahara, notamment dans la région de Fort-Polignac, à la frontière libyenne, se trouvent d'autres gisements qui, ensemble, représentent des réserves vraisemblablement supérieures à 600 milliards de mètres cubes.

Mais, pour le moment, seul le gaz d'Hassi R'Mel arrive à la côte méditerranéenne et alimente déjà les centrales thermiques d'Oran et d'Alger. Dès avril 1964, les premiers méthaniers chargeront à Arzew le gaz naturel d'Hassi R'Mel liquéfié à destination de la Grande-Bretagne et de la France. Les contrats signés prévoient la livraison de 1 milliard de mètres cubes au Gas Council et 500 millions de mètres cubes à Gaz de France.

Ces quantités, auxquelles il convient d'ajouter la consommation algérienne locale de l'ordre de 500 millions de mètres cubes, représentent peu de chose par rapport à une exploitation possible du gisement d'Hassi R'Mel sur la base de 20 milliards de mètres cubes par an. Le transport par méthaniers ne semble donc constituer

qu'une solution transitoire ou complémentaire permettant d'attendre la mise au point des techniques de pose de canalisations sous-marines. Celle-ci est toujours activement poursuivie car elle conditionne la création d'un réseau international de canalisations vers l'Europe.

Plusieurs projets ont été mis à l'étude. En effet, le gazoduc venant d'Hassi R'Mel, qui arrive actuellement jusqu'à Alger, d'une part, et jusqu'à Oran et Arzew, d'autre part, peut être prolongé soit par le Maroc et l'Espagne en passant sous le détroit de Gibraltar, soit en franchissant la Méditerranée sur une distance de 200 kilomètres entre Mostaganem et Carthagène. Quant à l'Italie, elle peut être alimentée soit par un « tube » traversant la Tunisie et gagnant la Sicile puis la Calabre, soit par la prolongation du gazoduc traversant le Sud de la France. Le passage par Gibraltar fait l'objet d'études de la SEGANS, société dont le principal actionnaire est la COMES, filiale commune des deux sociétés qui exploitent le gisement d'Hassi R'Mel, la C. F. P. (A) et la S. N. REPAL. Le trajet Mostaganem-Carthagène a fait l'objet de nombreux essais en mer réalisés par Gaz de France à partir de Mostaganem.

Quel que soit le projet adopté, le coût de sa réalisation se situerait entre 2 et 3 milliards de francs actuels et le gazoduc pourrait débiter 6 milliards de mètres cubes de gaz au stade initial et 10 milliards ultérieurement. Les problèmes techniques ardues que pose la traversée de la Méditerranée seraient, paraît-il, résolus, mais il reste à résoudre les questions diplomatiques et financières. C'est pourquoi le Gouvernement français a chargé M. Pierre Guillaumat, ancien ministre, président de l'Union Générale des Pétroles, de coordonner les différentes études menées pour résoudre le problème de l'acheminement du gaz saharien vers l'Europe et de donner son avis sur les différents projets actuellement en compétition.

Il semble donc qu'est prématurée l'indication donnée par la presse selon laquelle le Gouvernement français aurait choisi le tracé par Gibraltar. Beaucoup d'experts estiment que ce tracé serait techniquement plus facile. Il pose toutefois un problème politique complexe, le gazoduc devant traverser le Maroc, ce qui impliquerait un accord entre ce pays et l'Algérie. D'ailleurs, la construction d'un « tube » transméditerranéen emmenant en Europe le gaz naturel d'Hassi R'Mel nécessitera vraisemblablement

la création d'un consortium groupant les six pays intéressés : Algérie, Tunisie, Maroc, Espagne, France et Italie, auquel participeraient à la fois des sociétés de caractère public et les grands consortiums internationaux.

B. — LE GISEMENT HOLLANDAIS DE GRONINGUE

Alors que les gisements italiens de la vallée du Pô sont en cours d'épuisement, que le gisement de Lacq a atteint son régime de croisière, des possibilités d'approvisionnement en gaz naturel pour une partie de l'Europe semblent devoir résulter de la découverte du gisement de Groningue, aux Pays-Bas. C'est en 1960 que les recherches entreprises dès la fin de la guerre ont abouti à la découverte de ce gisement, au Nord-Est du pays.

Estimées à l'origine à 150 millions de mètres cubes, les ressources de gaz naturel de Groningue viennent d'être évaluées officiellement à 1.100 milliards de mètres cubes (Lacq 400 milliards). Ce chiffre a été révélé le 23 octobre 1963 par M. Bongaerts, directeur de la N. A. M. (Nederlandse Aardolie Maatschappij). Cette société, qui a découvert le gisement et qui est chargée de son exploitation, a pour associées les mines d'Etat néerlandaises à concurrence de 40 % du capital, et les sociétés Royal Dutch Shell et Standard Oil of New Jersey pour 30 % chacune.

Ainsi, le gisement de Groningue constitue la deuxième nappe de gaz naturel du monde en importance, après celle de la région de Panhandle aux Etats-Unis. Il est même possible que les quantités réelles soient encore plus importantes étant donné que la N. A. M. n'annonce que les quantités réellement trouvées lors des forages d'essais.

C. — LES GISEMENTS DE GRONINGUE ET D'HASSI R'MEL SERONT-ILS CONCURRENTS OU COMPLÉMENTAIRES ?

Pour savoir s'il y a place en Europe à la fois pour le gaz d'Hassi R'Mel et pour celui de Groningue, il faut déterminer, d'une part les perspectives de consommation de l'Europe, d'autre part la politique de vente du gaz hollandais.

Si la demande de gaz naturel comme source d'énergie bon marché se développe fortement, l'Europe absorbera aussi bien les

quantités fournies par le gisement de Groningue que celles venant d'Algérie. Mais il est difficile de prévoir la consommation de gaz naturel sans connaître dès maintenant le prix auquel ce gaz sera vendu.

A ce propos, on peut penser que le prix du gaz naturel aura tendance à s'uniformiser dans les zones industrielles d'Europe et qu'en tout état de cause le gaz naturel ne sera bon marché que s'il se dirige vers des zones de consommation concentrées et régulières.

Or, en ce qui concerne le transport à longue distance par canalisations, on peut avancer, comme l'observe M. Rérolle (1), que « le coût d'investissement par kilomètre de conduite est proportionnel à la puissance du débit. Pour un proche avenir, il est possible d'envisager des conduites de 1 mètre de diamètre transportant de 15 à 25 milliards de mètres cubes par an... ; le coût du transport par mètre cube ou au kilomètre serait la moitié seulement de ce qu'il est dans des canalisations de 16 à 24 pouces (40 à 60 cm)... Sur les 2.400 km d'Hassi R'Mel à Paris, le coût au mètre cube pourrait ainsi n'être qu'une fois et demie le coût du transport de Lacq jusqu'à l'extrémité de son réseau... »

Quoi qu'il en soit, l'estimation la plus sérieuse de la consommation de gaz naturel pour l'Europe occidentale est de l'ordre de 35 milliards de mètres cubes par an, d'après l'étude de marché effectuée par la S. E. M. A. R. E. L.

On peut donc penser qu'il y aurait place aussi bien pour le gaz hollandais que pour le gaz saharien si, dans un premier temps, les livraisons de ce dernier n'excèdent pas une cadence annuelle de 10 milliards de mètres cubes. On peut également imaginer que le gaz hollandais se vendrait dans les meilleures conditions dans les pays environnants, c'est-à-dire l'Allemagne, la Belgique et le Nord de la France, tandis que l'Espagne, le Sud de la France et l'Italie se trouveraient suffisamment éloignés pour qu'il soit plus rationnel de faire appel au gaz d'Hassi R'Mel plutôt qu'à celui de Groningue. Par ailleurs, il faut également tenir compte que le gisement de Groningue est entre les mains de la Royal Dutch Shell et de la Standard Oil et que ces sociétés ne désireront sans doute pas bouleverser les marchés pétroliers européens, étant donné les intérêts de leurs filiales raffinant et distribuant les produits pétroliers.

(1). Cf. la « Méthanisation » de l'Europe actuelle dans *l'Industrie du pétrole* d'octobre 1963.

Le prix de vente à l'exportation du gaz hollandais pourrait être fixé de telle façon qu'il n'en résulte pas une concurrence trop forte avec les combustibles liquides. Dans ce cas, on pourrait assister à un partage des marchés par zones géographiques.

Enfin, il ne faut pas oublier que le programme de recherches d'hydrocarbures dans le Nord de l'Europe est intense et qu'il n'est pas impossible que soient découverts de nouveaux gisements de gaz naturel. Dans ce cas, la pression de l'offre de gaz naturel deviendrait très forte et concurrencerait directement les produits pétroliers.

5° La politique énergétique de la France.

Deux ordres de considérations commandent, à long terme, la politique énergétique de la France.

Si l'accroissement de la consommation française d'énergie sera considérable, puisque cette dernière passera de 135 millions de tonnes d'équivalent charbon actuellement, à 250 millions de tonnes environ en 1975, la part relative des différents combustibles évoluera très différemment.

La part occupée par le charbon diminuera au profit du pétrole et du gaz. En outre, on verra également croître la proportion d'énergie consommée sous forme d'électricité qui, de 25 % aujourd'hui, passera à 35 % en 1975 pour atteindre sans doute 50 % en 1985. Or, si l'électricité hydraulique est une énergie primaire, l'électricité thermique est une énergie secondaire qui peut être produite indifféremment par des combustibles solides, des produits pétroliers ou du gaz naturel.

On doit donc avoir présente à l'esprit, en premier lieu, cette modification du bilan énergétique de la France qui sera en quelque sorte « envahi » dans les vingt prochaines années par le pétrole et, au second degré, par l'électricité.

Un second ordre de considérations concerne la part de la production métropolitaine dans l'ensemble de la consommation énergétique française. Cette part, qui est aujourd'hui de 65 %, ira en décroissant pour ne plus atteindre que 40 % en 1975, au profit principalement de l'importation de charbon, de pétrole et de gaz naturel.

Des perspectives semblables se présentent dans l'ensemble de la Communauté européenne avec toutefois de très sensibles varia-

tions selon les pays, puisque l'Allemagne pourra, en 1975, couvrir plus de la moitié de ses besoins par ses ressources internes, alors que l'Italie verra sa production nationale tomber à 30 % de sa consommation.

Ces données essentielles étant précisées, voyons quels ont été jusqu'à présent les objectifs de la politique française en ce domaine.

Jusqu'à présent, la France a eu pour objectifs de réaliser un approvisionnement du consommateur dans des conditions de sécurité et de prix convenables, d'assurer un débouché régulier à la production nationale ou assimilée, de réserver sur le marché de l'énergie une part raisonnable aux intérêts français.

Compte tenu de l'accroissement des besoins prévus en énergie et en particulier de la part qui reviendra à l'importation; compte tenu également de l'adhésion de la France aux Communautés européennes, doit-on maintenir ces objectifs ?

Sur le plan national, assurer un débouché à nos productions de charbon et de pétrole constitue un impératif économique indiscutable et, en outre, pour le charbon un impératif social et régional. Sur le plan européen, si notre comportement ne coïncide pas totalement avec celui de nos partenaires, il permet cependant certains points de convergence.

En premier lieu, l'objectif de la sécurité d'approvisionnement est commun à tous les pays et si tous ne s'entendent pas exactement sur le prix qu'il faut accepter de payer cette sécurité, il est incontestable que celle-ci implique à la fois le maintien d'une certaine production métropolitaine et une diversification des sources d'approvisionnement.

Il est vraisemblable que le maintien de la production du charbon des six pays de la C. E. C. A. à son niveau actuel nécessitera, indépendamment de la protection vis-à-vis des pays tiers, l'institution d'une aide à certains producteurs de la Communauté. Certes, ces aides d'Etat sont actuellement interdites en matière de charbon par le Traité de Paris. Il est cependant certain que l'on s'orientera en ce domaine vers l'application de formules ayant pour but, soit d'abaisser le prix de vente du charbon communautaire (aide aux producteurs), soit d'égaliser le coût du charbon communautaire et le coût des énergies importées (aide aux utilisateurs), soit d'aboutir à des systèmes mixtes conjuguant les effets de la protection et des subventions sous des formes diverses.

En ce qui concerne les produits pétroliers, la sécurité commande la diversification des sources d'importation et la réserve d'une part raisonnable du marché aux intérêts français. Dans le domaine du pétrole et du gaz naturel, en effet, la puissance considérable des groupes internationaux leur assurerait, en l'absence d'intervention de l'Etat, une position dominante qui placerait la France dans une étroite dépendance de l'étranger.

Un problème se pose donc, car si nous devons aboutir, en 1970, à la libération totale des échanges intra-communautaires, nos objectifs fondamentaux tels qu'ils viennent d'être définis : sécurité d'approvisionnement, bas prix de l'énergie, débouchés pour la production nationale, doivent également être préservés.

Deux éléments sont d'ailleurs susceptibles d'influer sur l'évolution de notre bilan énergétique.

En premier lieu, la part croissante de l'importation d'énergie dans l'approvisionnement du pays (35 % en 1960 ; 60 % en 1975) pourra être freinée s'il est possible de procéder plus rapidement que prévu à la construction systématique de centrales nucléaires. Une telle orientation constituerait le seul moyen d'accroître notre indépendance énergétique.

D'ici 1975, en effet, les centrales électriques nécessiteront vraisemblablement l'approvisionnement, en plus des combustibles nationaux, de 30 à 50 millions de tonnes de combustibles importés, ce qui correspond à la consommation d'environ 30 à 50 centrales de 400.000 kW. La construction en série de centrales nucléaires allégerait donc d'autant nos importations de combustibles. Si une telle accélération n'est pas obtenue, l'électricité thermique sera produite essentiellement à partir du fuel et du charbon d'importation.

Mais un deuxième élément risque de prendre, dans le bilan énergétique, une place beaucoup plus importante : le gaz naturel.

Indépendamment de l'arrivée en Europe du gaz d'Hassi R'Mel, le gisement de Groningue, doit permettre une exploitation annuelle de 44 milliards de mètres cubes. Dans un rayon de 300 kilomètres, ce gisement trouvera d'énormes débouchés industriels et l'on peut considérer qu'il constitue un élément considérable dans la détermination de la politique énergétique des Etats membres du Marché Commun et de leurs voisins.

Sur le plan de la politique énergétique commune, les progrès sont bien minces et le Parlement européen a critiqué sévèrement les Conseils des Ministres, invitant les Exécutifs à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée par les Six d'élaborer une politique énergétique commune, si le 5 avril 1964, les Conseils des Ministres n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions que les Exécutifs leur ont soumises.

A la vérité, un marché commun de l'énergie implique un partage des responsabilités à l'échelle de la communauté assez analogue à celui envisagé pour le Marché Commun agricole. Mais, à ce stade, il ne s'agit plus de mettre au point une mécanique menant par réductions successives à la suppression des entraves aux échanges ; ce qui est en cause, c'est l'abandon progressif de la souveraineté nationale et la réalisation de l'intégration politique. A ce stade, le problème change évidemment de dimensions.

II. — L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

1. — Le nouvel essor de la production automobile mondiale.

Pour la première fois, la production d'automobiles dans le monde franchira vraisemblablement le cap de 20 millions de véhicules cette année. Les Etats-Unis retrouveront leur précédent record de 1955, à savoir plus de 9 millions de véhicules, l'Allemagne dépassera 2 millions et demi de véhicules, la Grande-Bretagne 2 millions, la France 1.800.000, l'Italie et le Japon, chacun 1.200.000.

Cet accroissement considérable de la production pour les six pays producteurs qui représentent ensemble plus de 85 % du total mondial et qui contruisent chacun plus d'un million de véhicules par an est jusqu'ici absorbé sans difficulté, soit en raison du développement de la demande intérieure, soit par le moyen d'une politique d'exportation dynamique.

On observe, par ailleurs, que le mouvement de concentration de la production entre quelques entreprises très puissantes se poursuit, que ce soit aux Etats-Unis où la General Motors assure 55 % de la production totale, Ford 25 % et Chrysler 13 %, soit pour ces trois grands producteurs 93 % au total ; que ce soit en Allemagne occidentale où Volkswagen demeure le premier constructeur avec 45 % du total mais progresse désormais moins vite que ses concurrents Opel-General-Motors et Ford ; que ce soit en Italie où Fiat conserve une position prépondérante avec les trois quarts de la production automobile italienne ; que ce soit en Grande-Bretagne où, si la production reste diversifiée entre de nombreuses marques, celles-ci se sont regroupées au sein de puissantes firmes, telles que British Motor Corporation et le Groupe Rootes ; que ce soit, enfin, en France où les quatre grands (Renault, Citroën, Simca et Peugeot) assurent 95 % de la production totale.

L'industrie automobile est donc en pleine expansion. Il faut toutefois noter que l'année 1964 sera celle où s'engagera, en principe, la « négociation Kennedy » dans le cadre du G. A. T. T. Or, la production automobile européenne est sensiblement différente de la production américaine et une baisse de 50 % des droits de douanes américains, qui sont actuellement de 5,50 %, stimu-

lerait peu la vente de nos véhicules aux Etats-Unis. Par contre, cette mesure s'étendrait, par le jeu de la clause de la Nation la plus favorisée, à la Grande Bretagne et ouvrirait à celle-ci le marché de l'Europe des Six. Certes, les Etats membres du Marché Commun auraient, en contre-partie, accès au marché britannique dans de meilleures conditions, mais ce dernier est plus limité : 54 millions de consommateurs contre les 180 millions de l'Europe des Six et, en outre, son degré de saturation est supérieur. Il faut, par ailleurs, observer que sur le plan européen, la concurrence est très vive, non seulement entre les constructeurs des quatre Grands, mais également entre ceux-ci et les firmes américaines installées en Europe ; ainsi devient inconfortable la situation de Volkswagen coincé entre Opel-General-Motors et la Ford allemande ; ainsi s'accroît également la puissance de ces deux géants américains en Grande-Bretagne où ils contrôlent 40 % de la production d'automobiles et s'efforcent d'atteindre rapidement 50 %.

2. — La situation de l'industrie française.

La production automobile française, qui était tombée de 1.369.000 véhicules en 1960 à 1.241.000 en 1961, est remontée à 1.536.000 véhicules en 1962 et atteindra vraisemblablement 1.800.000 véhicules pour l'ensemble de l'année 1963 (dont 1.550.000 voitures particulières et 250.000 véhicules commerciaux et utilitaires).

Durant le premier semestre 1963, en effet, l'expansion observée en 1962 s'est maintenue puisque la production a atteint 922.000 véhicules, soit 16 % de plus qu'au premier semestre 1962. En réalité, le pourcentage d'augmentation a été de 20 % pour les voitures particulières et de 12 % pour les véhicules commerciaux et utilitaires.

L'essor de cette production s'explique à la fois par le maintien à un niveau élevé de la demande intérieure et par la reprise des exportations. Les immatriculations de voitures neuves se sont en effet élevées, en 1962, à 798.000 véhicules et dépasseront vraisemblablement, pour l'année 1963, le million de véhicules.

Quant aux exportations, qui avaient baissé de 25 % en 1961 et s'étaient redressées en 1962 avec un total de 513.000 véhicules, soit le tiers de la production, elles ont atteint 355.000 unités pour les sept premiers mois de 1963 au lieu de 292.000 pour la période correspondante de 1962, soit 22 % de progrès.

La majeure partie des exportations françaises de voitures particulières ont eu pour destinations nos partenaires du Marché Commun. L'Italie, notamment, est devenue notre premier client à la suite de l'accord Renault-Alfa Romeo (55.000 véhicules vendus au premier semestre 1963). Sur le marché américain, par contre, nos ventes de voitures sont tombées de 22.400 au premier semestre 1962 à moins de 19.000 au premier semestre 1963. Quant aux exportations à destination de la zone franc, elles ne représentent plus que 10 % de l'ensemble avec 26.000 voitures exportées au premier semestre 1963.

Les importations de voitures étrangères en France se sont évidemment accrues en fonction de la libération des échanges et de l'abaissement des droits de douane au sein du Marché commun. Rappelons qu'elles étaient passées de 14.400 en 1959 à 31.000 en 1960, 88.000 en 1961 et 122.000 en 1962. Pour les sept premiers mois de 1963, elles atteignent 90.000 unités au lieu de 74.000 pour la période correspondante de 1962, soit une augmentation de 21 %.

3. — Les perspectives de l'industrie automobile française et la course aux investissements.

A. — LES DÉBOUCHÉS

D'après une enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques, les perspectives de l'industrie automobile française demeurent favorables, les prévisions de vente sûre étant supérieures de 6 % à ce qu'elles étaient au deuxième semestre 1962 et les possibilités de vente supérieures de 9 %. Le parc automobile français, qui s'élevait au 1^{er} janvier 1963 à 8.410.000 véhicules, atteindra 10 millions dans le courant de 1964, alors qu'il était de peu supérieur à 2.000.000 en 1938.

Mais ces perspectives brillantes peuvent se trouver freinées par les difficultés de circulation. Déjà, si la motorisation progresse d'une manière accélérée en province, on assiste à un certain plafonnement des ventes à Paris. En outre, la France ne compte actuellement que 281 kilomètres d'autoroutes contre 3.000 kilomètres en Allemagne, 1.300 en Italie, 792 aux Pays-Bas et 210 en Belgique. Certes, les crédits affectés à la construction des autoroutes sont en augmentation cette année ; mais, au rythme de 175 kilo-

mètres par an, la France n'aura, en 1970, que 1.500 kilomètres d'autoroutes, alors que l'Allemagne et l'Italie en auront, chacune, plus de 5.000. En outre, les travaux routiers dans les villes s'accomplissent à un rythme trop lent, ce qui explique qu'en raison des difficultés de circulation et de stationnement, les Français utilisent peu les voitures qu'ils achètent. Le Français n'accomplit en effet en moyenne que 9.500 kilomètres par an, contre 22.000 pour le citoyen des Pays-Bas et 18.500 pour le citoyen allemand.

Cet ensemble de raisons amène à penser que si les perspectives à brève échéance demeurent satisfaisantes, on peut craindre pour un avenir un peu plus lointain un ralentissement de l'expansion, d'autant plus que la France, avec un véhicule pour 5,6 habitants, se situe au deuxième rang des pays d'Europe après la Suède (un véhicule pour 4,8 habitants) et devant la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie. Sans doute, le taux de motorisation a-t-il atteint, aux Etats-Unis, 2,3 voitures par habitant. Mais on peut penser que le prix élevé de l'essence, l'insuffisance de l'infrastructure routière et l'asphyxie de la circulation dans les villes ralentiront en France l'expansion de l'automobile en amenuisant les besoins de remplacement du parc automobile actuel.

Dans le même temps, la concurrence étrangère va devenir plus aiguë sur les marchés d'exportation et la guerre des prix déclenchée en Allemagne entre Volkswagen et la Ford allemande en constitue un premier symptôme. En outre, plusieurs pays en voie d'industrialisation créent leur propre industrie automobile.

B. — LES POSSIBILITÉS D'ENTENTES

Votre Rapporteur est amené à soulever à nouveau la question des ententes et des concentrations entre entreprises françaises et étrangères. Déjà, l'accord entre la Régie Renault et Alfa-Romeo constitue un premier pas. Mais, en face de la puissance financière des constructeurs d'outre-Atlantique (le bénéfice de la General Motors : 7,5 milliards de francs en 1962, a atteint le double du chiffre d'affaires de la Régie Renault durant la même année), les sociétés européennes seraient bien inspirées de s'unir.

Au point de vue technologique, la démonstration est maintenant faite qu'une firme de l'importance actuelle des grands

constructeurs français est parfaitement à même de réaliser une production de classe internationale et de prix international. Au-delà d'un certain niveau, l'augmentation des séries diminue peu le prix de revient atelier et les grosses organisations entraînent presque toujours des frais généraux élevés.

Par contre, au point de vue financier, une assiette plus large est certainement bénéfique, car elle donne plus de stabilité en permettant de répartir sur un plus grand nombre d'établissements et de modèles les risques sérieux inhérents à la production automobile.

Ceci dit, il apparaît de plus en plus que, dans ce domaine, les accords ne peuvent être que très limités (échanges techniques, etc.) ou très étroits (réunion au sein d'un même groupe financier), les solutions intermédiaires ne s'étant jamais révélées viables. Sans méconnaître le fait que certains accords puissent comporter pour les participants des avantages appréciables, il est permis de se poser des questions sur l'intérêt à long terme que pourrait présenter pour l'économie française une évolution des structures dans laquelle la majorité des usines automobiles françaises courrait finalement le risque d'être intégrée dans des groupes d'obédience étrangère.

Il semble, cependant, que des accords de spécialisation pourraient être conclus sans enfreindre le Traité de Rome. Par exemple, un grand constructeur français met sur le marché des voitures de 5, 6, 7 et 8 CV. Tant que la demande intérieure reste vive, tout va bien ; mais vient une période de vaches maigres, il semblerait plus logique de réduire l'éventail des fabrications et de porter son effort sur un ou deux modèles particulièrement réussis, en abandonnant à un autre fabricant européen la production de voitures d'un type différent. L'industrie automobile exige tant de recherches, d'investissements et de publicité qu'une concentration des moyens paraît plus rationnelle que leur dispersion.

D'ailleurs, M. Maurice-Bokanowski, Ministre de l'Industrie, a précisé la position du Gouvernement de la façon suivante, lors de l'examen du budget de son département ministériel à l'Assemblée Nationale, le 30 octobre 1963 :

« Mon sentiment personnel est que, dans l'industrie française de l'automobile, sont inexorablement condamnées à collaborer ensemble les grandes firmes françaises. Je pense que le plus tôt sera le mieux. Je déplore un refus de coopération qui pourrait, si elle s'exerçait déjà dans de nombreux domaines, donner d'excellents résultats. »

C. — LES DANGERS DE LA LIMITATION DES INVESTISSEMENTS

Quant à la limitation des investissements dans l'industrie automobile française en fonction de l'accroissement de la capacité de production des autres usines européennes, elle serait inadéquate si elle était limitée à la France seule. En effet, la capacité de production de l'industrie française est fortement utilisée et ne présente pas la marge de manœuvre devenue indispensable dans un marché vigoureusement concurrentiel. D'autre part, l'industrie automobile française est hors d'état de faire des investissements vraiment déraisonnables en raison de sa rentabilité inférieure à celle de ses concurrents. Enfin, la France étant le seul pays de la Communauté Economique Européenne à coordonner ses investissements, il serait inadmissible d'envisager le freinage par mesure d'autorité des seuls investissements de notre industrie pour ne pas interférer avec les projets décidés unilatéralement par des groupes industriels étrangers. D'ailleurs, en automne 1963, le marché intérieur français s'étant développé à une cadence sensiblement supérieure à celle qui était prévue, l'augmentation de capacité de production de cette industrie n'a pas été suffisante : tous les grands constructeurs utilisent leur capacité à plein et chacun est obligé de lancer, avec l'appui des Pouvoirs Publics, des programmes d'extension qui ne sont qu'en début de réalisation. Cette dernière se heurte d'ailleurs à la fois aux difficultés techniques inhérentes à toute œuvre d'envergure et également à une conjoncture qui n'est pas particulièrement favorable au point de vue financier.

III. — L'ARTISANAT

Chaque année, le Sénat a tenu à attirer l'attention des pouvoirs publics sur un secteur de l'activité nationale qui n'a pas toujours fait l'objet de la considération méritée par son importance.

Le nombre des artisans s'élevait, en effet, à 850.000 avant le décret du 1^{er} mars 1962 et comprendra 1 million d'entreprises lorsque ce dernier aura reçu sa pleine application. Ces entreprises occupent 800.000 salariés et près de 200.000 apprentis et, en outre, un nombre de travailleurs familiaux (femme, enfants du chef d'entreprise) qui est considérable. On peut en déduire que l'artisanat englobe 10 à 12 % de la population active française et qu'il assure la subsistance d'environ 4 millions de personnes.

Le secteur de l'artisanat est donc très vaste et les frontières en ont été tracées par le décret du 1^{er} mars 1962. Il comprend toutes les activités de production, de transformation, de réparation et de prestations de services, à l'exclusion de l'agriculture, de la pêche, du commerce au sens strict du mot et des activités ayant un caractère spécifiquement intellectuel. Dans ce domaine, relèveront du secteur artisanal, toutes les entreprises n'employant pas plus de cinq salariés, sans compter les membres de la famille du chef d'entreprise.

1° Mise en œuvre de la réforme de l'artisanat.

Durant l'année 1963, ont été mis progressivement en œuvre les différents textes d'application du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au Répertoire des Métiers et à la réforme de l'artisanat. Les répertoires locaux ont été mis en place dès la fin de 1962. Au 1^{er} janvier 1963, toutes les commissions locales du Répertoire des Métiers étaient constituées et les Chambres de Métiers se trouvaient en état d'immatriculer les entreprises nouvellement créées, ainsi que les cessions d'entreprises.

L'arrêté du 5 mars 1963 a déterminé les modalités d'immatriculation au Répertoire des Métiers des entreprises ayant pour chef un artisan précédemment inscrit au Registre des Métiers.

Les Chambres de Métiers procèdent actuellement, en application des dispositions de ce texte, à l'immatriculation au Répertoire des Métiers des entreprises créées antérieurement au 15 juillet 1962, date d'ouverture du Répertoire des Métiers. Cette réinscription concerne environ 700.000 entreprises. Elle doit permettre une remise à jour de tous les ressortissants du secteur des Métiers (l'ancien registre des métiers, qui n'était pas convenablement purgé, comportait 50 % d'erreurs et était devenu très difficilement utilisable). Jusqu'ici, la constitution du Répertoire des Métiers s'est poursuivie normalement, conformément aux perspectives envisagées. Elle nécessite néanmoins pour les Chambres de Métiers et le Service de l'Artisanat, un travail considérable, et de la part de l'artisan lui-même un débours de 25 francs qu'on peut estimer excessif. L'établissement du Répertoire des Métiers sera probablement terminé à la fin de l'année prochaine.

Le décret n° 63-681 du 6 juillet 1963 a déterminé d'une façon plus précise le secteur des métiers, en excluant définitivement de ce secteur certaines activités de nature intrinsèquement industrielle et en réservant temporairement la situation des professions faisant l'objet d'une organisation spéciale.

La réforme de l'artisanat doit se poursuivre durant la fin de la présente année et au cours de l'année prochaine par l'institution de la Commission nationale des Métiers, chargée de régulariser et d'harmoniser sur le plan national les décisions d'immatriculations au répertoire des Métiers, pour la constitution du Répertoire central des Métiers — qui doit permettre de recueillir toutes les statistiques indispensables à l'élaboration d'une politique rationnelle de l'artisanat et des petites entreprises — et par la détermination des modalités d'attribution des titres de qualification.

2° L'encouragement à l'artisanat dans le budget de 1964.

Les différentes subventions destinées à encourager l'artisanat atteindront, en 1964, 4.490.000 F, en augmentation de 520.000 F sur 1963. A la vérité, ces subventions qui se répartissent en huit articles sont essentiellement affectées à deux actions : d'une part, l'encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat, d'autre part, la promotion sociale de l'artisan.

A. — ENCOURAGEMENT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT.

Le but de cette action est d'encourager la formation professionnelle en accordant une certaine aide aux maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont été reçus à leur examen de fin de scolarité. Le succès de la réforme entreprise dans le secteur artisanal dépend en effet en premier lieu de la valeur des chefs d'entreprise et de leurs qualités professionnelles, qualités d'hommes et surtout qualités d'hommes de métiers.

Le développement économique de l'artisanat ne peut donc trouver un essor durable qu'autant que, parallèlement, se développe la formation professionnelle, notamment par l'apprentissage. C'est pour encourager les maîtres d'apprentissage qui se consacrent à la formation d'apprentis que le Département a, l'année dernière, instauré un régime de primes en faveur de ces maîtres.

Le crédit de 1.200.000 F, inscrit en 1962 au budget du Département a permis d'attribuer 3.400 primes d'un montant moyen de l'ordre de 350 F. Il y avait eu en 1961, 16.900 apprentis reçus aux examens d'apprentissage sur un total de 165.000 apprentis sous contrat. Il n'a donc ainsi été possible de récompenser que 20 % seulement des maîtres d'apprentissage.

L'action commencée méritait d'être poursuivie et développée. C'est pourquoi les crédits ouverts pour 1963 au budget du Département ont été portés à 2.500.000 F. Ils permettront d'attribuer à 7.100 artisans, une prime d'un montant moyen identique à celui de 1962.

Le succès remporté par cette action a été fort vif dans les milieux artisanaux. Le nombre des maîtres d'apprentissage a augmenté. Il est donc souhaitable de poursuivre l'action entreprise. Cependant, les crédits mis à la disposition du Département au titre de l'article 5, bien que portés à 3 millions de francs, ne permettront pas d'accorder en 1964 une récompense à tous les maîtres d'apprentissage ayant formé des apprentis reçus à leur examen de fin de scolarité. Une sélection basée sur des critères tenant au métier ou à la région, permettra d'opérer un choix en rapport avec les objectifs définis par le IV^e Plan. Une priorité sera notamment accordée aux maîtres d'apprentissage des professions connexes à l'agriculture.

B. — LA PROMOTION SOCIALE DE L'ARTISAN

Les crédits mis en 1962 à la disposition du Service de l'Artisanat au titre de la promotion sociale se sont élevés à 970.000 francs.

Ils ont servi à attribuer à un certain nombre de Chambres de Métiers une aide leur permettant de compléter leurs installations immobilières en vue d'actions de promotion sociale. L'aide globale accordée en 1963 aux Chambres de Métiers a été de 525.000 francs et a représenté 54,1 % de la dotation budgétaire de l'article 8.

Le Centre national d'Etudes techniques et économiques de l'Artisanat, dont les activités sont financées par l'Assemblée des Présidents des Chambres de Métiers de France, par le Commissariat à la Productivité et par le Ministère de l'Industrie, a reçu de ce dernier une subvention de 130.000 francs.

Enfin, diverses organisations syndicales ou professionnelles, qui ont engagé des actions de promotion sociale (instruction générale de base, formation du chef d'entreprise, adaptation aux techniques nouvelles...) se sont vu octroyer par le Département des aides d'un montant global de 315.000 francs représentant 32,5 % de la dotation budgétaire de l'article 8.

En 1964, la dotation inscrite au projet de loi de finances devrait permettre de maintenir les actions déjà entreprises dans les trois voies exposées ci-dessus.

C. — LES AUTRES SUBVENTIONS

Le chapitre 44-01 comporte, en outre, une subvention de 237.000 francs en faveur du Centre national d'Etudes techniques et économiques de l'artisanat, qui s'est notamment attaché à former des assistants techniques des métiers. Vingt et un assistants techniques ont jusqu'ici été formés, mais il ne sera pas possible de développer cette action en 1964 en raison de l'insuffisance de la dotation budgétaire.

Quant à la subvention inscrite depuis 1961 à l'article 6 du chapitre 44-01 du budget du Ministère de l'Industrie en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation, elle est versée au Centre national du Commerce extérieur, qui s'occupe des études devant aboutir à la mise en place d'une société d'exportation des métiers d'art

*

* *

A propos de l'artisanat, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan s'est demandé, en premier lieu, si la réforme entreprise d'adaptation de l'artisanat à l'évolution économique et technique pourra être menée à bien avec les moyens dont dispose le Ministère de l'Industrie en la matière, notamment un Service de l'Artisanat limité, semble-t-il, au strict minimum.

En second lieu, votre Rapporteur a estimé judicieux le développement de la prime accordée aux maîtres artisans ayant conduit leurs apprentis au succès. Votre Rapporteur a toutefois observé que, malgré l'augmentation du crédit en cause qui a été porté de 2 millions et demi à 3 millions de francs en 1964, la moitié seulement des maîtres d'apprentissage pourra être récompensée. *Il semble donc que ce crédit soit encore insuffisant et votre Rapporteur s'est en outre demandé si cette question de la formation des apprentis ne devrait pas nécessiter une coordination plus étroite entre le Ministre chargé de l'Artisanat et celui dont dépend l'enseignement technique.*

Votre Commission des Affaires Economiques et du Plan souhaite connaître sur ce point la position du Gouvernement.

Une autre question se pose, qui concerne une des activités les plus fécondes des Chambres de Métiers : il s'agit de l'organisation des cours d'apprentissage. Dans certaines régions de France, ces cours rencontrent un tel succès que d'une année à l'autre le nombre des élèves s'accroît de 10 %, tandis que le nombre des heures de cours progresse aussi de 10 %. Cela pose aux Chambres de Métiers des problèmes ardues, notamment pour le transport des élèves, et la construction de classes nouvelles. La situation est aggravée par le fait que *les Chambres de Métiers ne peuvent consacrer au service de leurs emprunts qu'une fraction déterminée des recettes provenant des centimes. Elles sont en conséquence limitées de façon excessive dans leur capacité d'emprunter et certaines sont hors d'état de construire les classes neuves qui seraient indispensables pour accueillir tous leurs élèves. Un assouplissement de cette réglementation serait hautement souhaitable et votre Commission espère que le Gouvernement entendra son appel.*

IV. — LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (B. R. G. M.)

Le B. R. G. M. est un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé auprès du Ministre chargé des mines. Il a pour objet de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol, à l'exclusion des hydrocarbures, et, à cet effet, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de recherches géologiques ou minières. Son statut actuel a été fixé par deux décrets du 23 octobre 1959.

1. — L'activité du Bureau de Recherches géologiques et minières.

Cet organisme a connu en 1963 de sérieuses difficultés budgétaires qui l'ont obligé à procéder à des compressions d'effectifs et à infléchir son activité de manière à alléger ses charges les plus lourdes.

L'activité du bureau est cependant restée au cours de l'année conforme à sa vocation générale et peut se résumer de la façon suivante :

1. — Poursuite en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer, de la prospection régionale en vue de recenser les possibilités de minéralisation en utilisant les moyens techniques modernes (géologie, géophysique, etc.) ;

2. — Sur les indices découverts et en association avec les groupes intéressés, mise en évidence des gisements éventuels, en vue de leur exploitation si les conditions économiques le permettent ;

3. — Application d'efforts scientifiques et techniques aux méthodes de prospection, recherche et mise en valeur des gisements minéraux, en vue de les améliorer ;

4. — En application de la convention passée avec l'Etat :

— conservation et mise à la disposition du public de la documentation sur les travaux souterrains et les levées géophysiques, dont la déclaration est obligatoire en vertu du code minier ;

— établissement d'inventaires régionaux des ressources en eau souterraine, et études scientifiques et techniques en vue d'améliorer les méthodes de reconnaissance de ces ressources ;

— documentation dans le domaine de la géologie et des ressources minérales, publication et diffusion de cette documentation, participation à l'activité de coopération scientifique internationale dans ces domaines ;

5. — En accord avec les différents ministères chargés de la coopération entre la France et les pays extérieurs :

— passation de conventions de travaux et d'études relatives à l'établissement de la carte géologique, la prospection régionale, les études hydrogéologiques ou l'étude d'indices ou de gisements pour le compte des Etats intéressés ;

— exécution, sur les moyens propres du bureau et, quand cela est possible, en association avec des groupes privés ou publics, de travaux de recherches en vue de la découverte et de la mise en valeur de gisements miniers.

Il convient cependant de noter que, faute de moyens adaptés, cette politique d'action à l'extérieur ne s'exerce jusqu'ici que faiblement en dehors des pays de la zone franc.

2. — Les perspectives d'avenir en fonction des difficultés financières.

Le programme du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, pour 1964, n'est pas encore arrêté. Il dépend bien entendu des ressources globales dont disposera le Bureau pour l'exercice en cause.

Il est vraisemblable que ces dernières seront inférieures à celles dont il a disposé en 1963 (environ 87 millions de francs) du fait que la subvention du Ministère de l'Industrie restera fixée en 1964 à 24 millions de francs, comme en 1963, et que les subventions des fonds régionaux d'Outre-Mer accuseront une baisse sensible. Le reste des ressources du Bureau correspond aux travaux qu'il effectue à l'entreprise, essentiellement pour le compte des Etats indépendants d'Afrique ou en association avec des partenaires privés ou publics : on ne peut espérer, dans la conjoncture actuelle, une augmentation appréciable du montant de ces travaux.

L'activité du B. R. G. M. en 1964 se trouvera en outre sensiblement réduite par suite des hausses de prix de revient, dues essentiellement aux hausses de salaires.

A l'Assemblée Nationale, M. René Pleven avait déposé un amendement supprimant les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au Titre VI du budget du Ministère de l'Industrie pour inviter le Gouvernement à déposer une lettre rectificative relevant les crédits destinés au Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

L'auteur de l'amendement soulignait, d'une part, que l'activité de ce Bureau est essentielle à la politique d'expansion générale et qu'il est nécessaire de refaire la carte du sous-sol de la France afin de découvrir les ressources qu'il recèle ; d'autre part que les applications de la géologie à toute une série de domaines, notamment à la recherche de l'eau ou pour assurer la sécurité des ouvrages, se multiplient.

M. le Ministre de l'Industrie avait observé que si le budget du Bureau de Recherches Géologiques et Minières était resté le même depuis trois ans, c'est parce que cet organisme tendait de plus en plus à réduire ses structures Outre-Mer et à regrouper ses effectifs en Métropole et que cette reconversion n'affectait absolument pas la recherche en Métropole. Il avait toutefois reconnu qu'avec des crédits inchangés depuis trois ans, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ne pourrait effectuer le même volume de travaux en raison de la hausse des coûts.

L'amendement de M. Pleven avait été repoussé par 257 voix contre 211.

Votre rapporteur attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences néfastes à long terme de la réduction d'activité du B. R. G. M. Le maintien de la subvention à un niveau inchangé malgré la hausse des prix de revient et à un moment où les subventions des fonds régionaux d'Outre-Mer sont eux-mêmes en baisse, implique-t-il que le Gouvernement n'attache qu'une importance limitée aux travaux de cet organisme ?

V. — LA SUBVENTION AU LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES

Votre Rapporteur a observé que le budget du Ministère de l'Industrie comportait *un chapitre nouveau n° 64-91, doté de 3.930.000 F en autorisations de programme et de 2.930.000 F en crédits de paiement*. Renseignements pris, il est apparu que cette subvention était destinée au Laboratoire central des Industries électriques, établissement public sans but lucratif, institué par un décret du 24 février 1882, dont la gestion est assurée, sous le contrôle du Ministère de l'Industrie, par Electricité de France et le Syndicat général de la construction électrique.

D'une part, ce laboratoire est chargé officiellement de la métrologie électrique nationale (conservation des étalons électriques et tous travaux de métrologie se rapportant à ces étalons, représentation de la France aux réunions internationales correspondantes); d'autre part, il effectue toutes recherches (fondamentales ou appliquées) ou études et tous essais relevant des domaines de l'électrotechnique et de l'électronique, travaux qui lui sont demandés par des départements ministériels, des organismes publics ou privés, des entreprises ou des particuliers.

Les résultats des mesures ou essais donnent lieu à délivrance de certificats officiels (par autorisation du Ministre de l'Industrie).

Le crédit inscrit au chapitre 64-91 est destiné à financer des investissements du Laboratoire central des Industries électriques dans deux domaines, celui de la métrologie haute fréquence et très haute fréquence et celui de l'étude des isolants électriques.

1. — Métrologie haute fréquence et très haute fréquence.

Depuis quelques années, le Laboratoire central des Industries électriques a été conduit à développer ses moyens de contrôle et d'essais dans le domaine de l'électronique. La vocation de ce centre à effectuer de tels essais et, par conséquent, à se munir de moyens

appropriés, s'est trouvée accentuée successivement par deux faits importants :

— l'institution du contrôle centralisé de qualité des composants électroniques ;

— la création d'un Centre national d'étalonnement des appareils de mesure.

Ces deux étapes dans l'équipement indispensable d'un grand laboratoire français ayant un caractère officiel et apte à servir d'arbitre en matière de métrologie devaient se compléter par l'extension du domaine des hautes et très hautes fréquences (domaine des 1.000 et 100.000 Mhs) en raison du développement du matériel électronique correspondant, notamment dans les applications spatiales civiles et militaires.

Le Laboratoire Central des Industries Electriques a prévu de réaliser un programme d'équipement en deux tranches : la première, d'un montant de 1,8 million de francs, sera mise en service avant la fin de 1964 et comporte essentiellement l'acquisition d'appareils de mesure de puissance, d'affaiblissement, de fréquence d'adaptation, etc.

2. — Etude des isolants.

Les isolants sont parmi les corps les plus mal connus des matériaux utilisés dans l'industrie électrique car le résultat des mesures varie considérablement avec la pureté et la structure du matériau, la nature et le conditionnement des électrodes, la durée d'application de la tension, les conditions d'environnement, etc. D'autre part, apparaissent continuellement sur le marché de nouveaux plastiques et haut-polymères dont il faut étudier les propriétés diélectriques.

Le Laboratoire Central des Industries Electriques envisage donc la création d'un Centre d'Etudes des Isolants dont l'équipement permettra :

— de préparer et traiter des échantillons à étudier qui sont constitués de matériaux purs ou à impuretés dosées et qui ne se trouvent pas dans le commerce ;

— d'étudier la structure et les caractéristiques des échantillons au point de vue diélectrique.

Cet équipement comprendra : fours de traitement, bancs à vide, banc de diffraction X, microscope électronique, spectrophotomètre, spectroscopie diélectrique, alimentation très haute tension stabilisée, appareils de mesure des courants très faibles, etc.

Le coût total est de 2,13 millions de francs.

Votre Commission, sans être opposée à cette subvention, désirerait savoir si l'industrie intéressée contribue aux travaux de recherches précités et, dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quelle proportion.

CONCLUSIONS

Le secteur sur lequel la Commission a fait porter son examen le plus approfondi est celui de l'énergie.

Dans ce domaine, elle a été attentive à la fois aux difficultés financières et à la sécurité d'approvisionnement. C'est, en effet, un problème financier que pose en 1963 — comme les années précédentes — la situation des Charbonnages de France avec cette circonstance aggravante que le déficit d'exploitation, en augmentation de plus de 60 %, sera voisin d'un milliard de francs et qu'un chiffre du même ordre est envisagé pour 1964.

Certes, l'article 70 du projet de loi de finances, en opérant une surcompensation entre le régime minier et le régime général de Sécurité Sociale, doit alléger les charges sociales de ce secteur, mais votre Rapporteur estime *qu'il faut poursuivre plus avant dans la voie de l'assainissement financier et souhaite, à ce sujet, que le Gouvernement indique au Sénat les premières conclusions de la « Table Ronde », réunie à la suite des grèves de mars 1963.*

C'est un problème d'équilibre financier également qui demeure posé pour Electricité de France, cette entreprise dont les investissements annuels sont durablement supérieurs à 60 % du chiffre d'affaires.

Les moyens d'un nouvel équilibre reposent, semble-t-il, sur un ajustement régulier des prix de l'électricité en fonction des variations des index électriques et sur l'octroi de nouvelles dotations en capital. *La Commission désirerait savoir quelle est la position du Gouvernement en face de l'une et l'autre solution.*

Mais indépendamment des problèmes financiers, le secteur énergétique pose également un problème général de sécurité d'approvisionnement et, en définitive, d'indépendance de la Nation.

D'après les prévisions, la France serait amenée, en 1975, à importer 60 % de son énergie. La Commission a donc estimé qu'il était nécessaire, non seulement de maintenir une production nationale de charbon au niveau actuel, mais, d'une part, de

prendre toute mesure propre à rapprocher le moment où la production d'énergie électrique nucléaire serait compétitive avec la production classique et, d'autre part, de diversifier les sources d'approvisionnement en produits pétroliers afin de ne pas être à la merci d'une puissance politique étrangère quelle qu'elle soit. A ce propos, elle a déploré que le prélèvement sur le Fonds de Soutien aux Hydrocarbures, au profit du budget général, prévu par l'article 12 du projet de loi de finances, ait été porté de 11, en 1963, à 16 milliards et demi d'anciens francs en 1964 ; ce prélèvement accru diminuera l'aide que le Bureau de Recherches de Pétrole peut accorder à la recherche pétrolière. *C'est là une politique à courte vue que la Commission réproouve.*

Enfin, devant l'impossibilité de mettre sur pied jusqu'alors une politique énergétique commune, il est apparu à votre Commission qu'il ne s'agissait plus seulement de mettre au point des mécanismes menant par réductions successives à la suppression des entraves aux échanges, mais que se posait, comme en matière de politique agricole commune, un problème de transfert progressif d'attributs de souveraineté.

Le Gouvernement peut-il indiquer au Sénat quelle est la situation exacte en la matière en ce mois de novembre 1963, et quelle position il prendra dans les mois à venir ?

A propos de l'industrie automobile, votre Rapporteur a exprimé la double crainte, d'une part, que la capacité de production de l'industrie automobile européenne devienne supérieure aux débouchés, d'autre part, que la seule limitation des investissements dans l'industrie automobile française place celle-ci en position d'infériorité.

Ce secteur aurait pu constituer un terrain de choix pour un premier essai de programmation économique sur le plan européen. Encore aurait-il fallu que les protagonistes puissent se mettre d'accord. Mais il serait inadmissible d'envisager le freinage, par mesure d'autorité, des seuls investissements de notre industrie pour ne pas interférer avec les projets décidés unilatéralement par des groupes industriels étrangers.

Si la France craint, en effet, que la capacité de production, en ce domaine, devienne excédentaire, il ne lui est pas possible de limiter à elle seule une politique d'investissements désordonnée.

Par ailleurs, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a également regretté que l'état d'esprit limitant les possi-

bilités d'utilisation des crédits du Fonds de Soutien aux Hydrocarbures et, en conséquence, la recherche pétrolière, se soit également manifesté en ce qui concerne la recherche géologique et minière.

Elle demande si le maintien à un niveau inchangé depuis trois ans de la subvention au Bureau de Recherches géologiques et minières, malgré la hausse des coûts, implique que le Gouvernement n'attache qu'une importance limitée aux travaux de cet organisme.

Enfin, à propos de l'artisanat, votre Commission s'est demandée si la formation des apprentis ne devrait pas nécessiter une coordination plus étroite entre le Ministre chargé de l'Artisanat et celui dont dépend l'Enseignement technique, et a souhaité que les chambres de métiers soient autorisées, pour faire face à l'organisation des cours d'apprentissage, à contracter des emprunts dans des conditions moins strictes.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au budget du Ministère de l'Industrie.

ANNEXE

PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES DU FONDS DE SOUTIEN AUX HYDRACARBURES POUR LES EXERCICES 1963-1964

I. — Exercice 1963.

A. — RECETTES

Les prévisions de recettes inscrites au budget 1963 ont été établies à partir des hypothèses de consommation suivantes :

	Quantités.	Taux.	Produit.
Essences	94.000.000 Hl	3,16 F/Hl	297 MF.
Gas-oil	24.500.000 Hl	2,60 F/Hl	63,7 MF.
Fuel-oil léger.....	2.500.000 T	2 F/T	5 MF.
Total			365,7 MF.

arrondi à 365 MF.

B. — DÉPENSES

Les prévisions de dépenses correspondantes ont été fixées comme suit :

	Millions de francs.
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale.....	30
Chapitre 2. — Aide à la recherche.....	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche (dotation au B. R. P.).....	200
Chapitre 4. — Prêts	Mémoire.
Chapitre 5. — Fonctionnement du Fonds.....	0,24
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus.....	0,03
Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles.....	24,73
Chapitre 8. — Versement au budget général.....	110
Total	365

Le crédit inscrit au chapitre 1^{er} a été calculé de manière à assurer le paiement du soutien à la production métropolitaine de pétrole brut susceptible de bénéficier de ce soutien dans les conditions définies par les textes réglementaires en vigueur et concerne essentiellement les gisements du Bassin Parisien.

Quant au crédit inscrit au chapitre 7 (Dépenses diverses et accidentelles), il doit être complété, à concurrence de 35 MF environ, au moyen des reports de l'exercice 1962 sur l'exercice 1963, afin de pourvoir au financement des opérations suivantes :

	Millions de francs.
— Etudes et essais de transport par canalisations sous-marines, en Europe, du gaz naturel saharien, pour.....	14,5
<p>(Les travaux entrepris par la Société Segans ont été ainsi stimulés dès 1959. Le Fonds de Soutien accorde actuellement des prêts à la fois à Segans et à Gaz de France pour l'étude de différents types de canalisations sous-marines, ces prêts devant être remboursés avec un intérêt de 25 % en cas de valorisation d'un procédé.)</p>	
— Etudes de nouvelles techniques d'exploration sous-marine, pour.....	12
<p>(Le Fonds de Soutien désire, par le financement de ces études accélérer la mise au point du matériel très particulier adapté à l'exploration sous-marine, dont ces sociétés françaises auront besoin lorsqu'elles disposeront de permis en mer. Les problèmes techniques et technologiques posés par la recherche en mer doivent en effet être abordés dès à présent pour que les solutions les plus adéquates et les moins onéreuses puissent être trouvées avant le démarrage des travaux sur des permis marins, notamment en Mer du Nord.)</p>	
— Développement de procédés originaux de forage et de valorisation des hydrocarbures, pour.....	5
<p>(Il s'agit de procédés originaux particulièrement intéressants en matière de forage, de sédimentologie et de valorisation des hydrocarbures, pour l'étude desquels le Fonds accorde un prêt assorti de conditions d'intérêt.)</p>	
— Contribution à la création d'un centre de développement de procédés, pour	2
<p>(Le Ministre responsable de la Recherche Scientifique a jugé particulièrement intéressant pour l'industrie du raffinage, de la pétrochimie et même de la chimie, la création d'un centre de recherche appliquée dont le projet a été mis au point par l'I. F. P. Il lui accorde à cet effet complète par un prêt sous certaines conditions.)</p>	
— Divers (bonification d'intérêts, recherches sur la polymérisation) pour ...	1

L'examen des conditions dans lesquelles le budget ci-dessus est exécuté au 30 septembre 1963 permet de penser que les recettes effectives dépasseront de 3 ou 4 millions la prévision de 365 millions de francs inscrite au Budget, et que les prévisions de dépenses seront intégralement réalisées.

II. — Exercice 1964.

A. — RECETTES

Les indications fournies par l'évolution de la consommation des produits pétroliers passibles de la redevance perçue au profit du Fonds au cours de l'année 1963 ont conduit le Département des Finances à relever sensiblement les prévisions de consommation servant de base tant à la taxe intérieure qu'au budget du Fonds de Soutien.

Le tableau ci-dessous donne l'état actuel de ces prévisions de consommation et des prévisions de recettes correspondantes, pour l'exercice 1964.

	Quantités.	Taux.	Produit.
Essences	103.500.000 hl	3,16 F/hl	327,06 MF.
Gas-oil	27.000.000 hl	2,60 F/hl	70,20 MF.
Fuel-oil léger	3.250.000 t	2 F/t	6,50 MF.
Total.....			403,76 MF.
			arrondi à 403,8 MF.

B. — DÉPENSES

	Millions de francs.
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale.....	30
Chapitre 2. — Aide à la recherche.....	Mémoire.
Chapitre 3. — Intensification de la recherche (dotation au B. R. P.).....	180
Chapitre 4. — Prêts	Mémoire.
Chapitre 5. — Fonctionnement du Fonds.....	0,25
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus.....	0,05
Chapitre 7. — Dépenses diverses et accidentelles.....	28
Chapitre 8. — Versement au Budget général.....	165,5
Total.....	403,8 (1)

Le crédit inscrit au chapitre 3 a dû être réduit en raison et en fonction de l'augmentation du prélèvement opéré au profit du Budget général. Il doit servir, comme en 1963, à permettre les différentes interventions du B.R.P. pour l'intensification et la diversification de la recherche de pétrole.

Le crédit figurant au chapitre 7 devra être complété, au cours de l'exercice 1964, et à concurrence de 36 millions de francs, au moyen des reports probables de l'exercice 1963 : il est destiné à permettre la continuation des essais, études et travaux déjà entrepris en 1963, et énumérés au I^o, B ci-dessus.

	Millions de francs.
— Etudes et essais de transport par canalisations sous-marines, en Europe, du gaz naturel saharien, pour.....	9
— Etudes de nouvelles techniques d'exploration sous-marines, pour.....	16
— Développement des procédés originaux de forage et de valorisation des hydrocarbures, pour	6
— Contribution à la création d'un centre de développement de procédés, pour.....	4
— Divers (bonifications d'intérêts, recherches sur la polymérisation), pour..	1

(1) Les chiffres figurant sur le projet de Budget soumis à l'examen du Parlement sont légèrement différents, en raison d'une erreur matérielle intervenue lors de l'impression de ce document. C'est ainsi que 173 millions de francs ont été inscrits au chapitre 3, alors que la dotation prévue pour le B.R.P. et soumise à l'approbation du Comité de Contrôle du Fonds de Soutien se monte à 180 millions de francs.